

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI - JUIN 2017



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de mai et juin 2017 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 18/07/2017

Le Maire, Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet		
17-42	PAV	Affaires foncières	ZONE D'ACTIVITES DE LA BASSE ROBINAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°4 A LA SCI TOM MARCEAU		
17-43	PAV	Affaires foncières	ZONE D'ACTIVITES DE LA BASSE ROBINAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°5 A M. ET MME FALIGOT		
17-44	PAV	Affaires foncières	ZAC DE LA RENAUDAIS : TRANCHE 1 - RETROCESSION DES ESPACES VERTS COMMUNS A LA VILLE DE BETTON		
17-45	RH	Personnel	TRANSFORMATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOIN ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET		
17-46	RH	Personnel	AIDE AUX AIDANTS : FIXATION DU TAUX DE VACATION DE LA DIETETICIENNE		
17-47	PMG	Finances	ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE		
17-48	PMG	Finances	AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE CENTR COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		
17-49	PAV	Aménagement du territoire	ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION PARTIELLES DE L'EXERCICE DE CES DROITS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL		
17-50	PVC	Ecoles	AFFECTATION DEFINITIVE D'UN EMPLOI A L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYI RENAUD ET AFFECTATION DEFINITIVE D'UN EMPLOI ELEMENTAIRE A L'ECOL LES MEZIERES		
17-51	PVC	Culture	PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE POLYVALENT DE LA TOUCHE		
17-52	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION		

SECRETAIRE

S. ROUANET

Madame ROUANET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2017, est adopté à l'unanimité.

17-42 - ZONE D'ACTIVITES DE LA BASSE ROBINAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°4 A LA SCI TOM MARCEAU

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La collectivité a engagé la commercialisation des terrains du Parc d'activités de la Basse Robinais. M.Tom MARCEAU, gérant de la SCI TOM MARCEAU, a formulé le souhait d'acquérir le lot n°4 d'une surface de 993 m² en vue d'y implanter sa société de luthier.

Par délibération n°15-39 du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots de cette zone d'activités. Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine avait émis, le 1^{er} avril 2015, un avis favorable sur ces modalités de vente.

La municipalité a accepté de lui céder ce terrain à bâtir selon les modalités suivantes :

N° lot	Nom de l'entreprise et de son (ses) représentant(s)	Surface du lot*	Prix maximal HT/m²	Prix maximal HT total
4	SCI TOM MARCEAU	993	36	35 748.00

^{*} sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession du lot n°4 moyennant un prix de 36 € HT par m² de terrain, TVA sur prix total en sus au taux en vigueur le jour de la signature, à la SCI TOM MARCEAU (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-43 - ZONE D'ACTIVITES DE LA BASSE ROBINAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°5 A M. ET MME FALIGOT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La collectivité a engagé la commercialisation des terrains du Parc d'activités de la Basse Robinais. M. et Mme FALIGOT ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°5 d'une surface de 2988 m² en vue d'y implanter leur société de traiteur.

Par délibération n°15-39 du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots de cette zone d'activités. Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine avait émis, le 1^{er} avril 2015, un avis favorable sur ces modalités de vente.

La municipalité a accepté de lui céder ce terrain à bâtir selon les modalités suivantes :

Nº lot	Nom de l'entreprise et de son (ses) représentant(s)		Prix maximal HT/m²	Prix maximal HT total
5	M. ET MME FALIGOT	2988	36	107 568.00

^{*} sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession du lot n°5 moyennant un prix de 36 € HT par m² de terrain, TVA sur prix total en sus au taux en vigueur le jour de la signature, à M. et Mme FALIGOT (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-44 - ZAC DE LA RENAUDAIS : TRANCHE 1 – RETROCESSION DES ESPACES VERTS COMMUNS A LA VILLE DE BETTON

(rapporteur : M. GAUTIER)

La concession d'aménagement de la ZAC de la Renaudais établie le 18 novembre 2011 entre la Ville de Betton et la société OCDL-LOCOSA prévoit que, dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune et autres personnes publiques, qui sont tenues de les reprendre, la remise des voies et ouvrages réalisés, notamment les voiries, espaces publics et réseaux. Après remise des ouvrages et prise de possession, il est procédé à leur cession aux différentes personnes publiques, sachant que pour les végétaux, l'aménageur s'engage à les entretenir jusqu'à la fin du délai de garantie, soit un an après la réception.

Compte tenu de la prise de compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Betton ne peut acquérir que les espaces communs à vocation publique à usage d'espace vert. Les espaces communs à usage de voirie seront acquis par Rennes Métropole.

Le procès-verbal de réception a été signé le 14 juin 2016 avec réserves, ces dernières ont été levées le 25 avril 2017.

Il est ainsi proposé, à la Ville de Betton, d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes pour une contenance totale de 7 594 m^2 , les frais de mutation étant supportés par l'Aménageur, OCDL LOCOSA (GIBOIRE) :

Références cadastrales	Surface en m ²
AD388p	5 972
AD 365	227

AD 402p	212
AD403	412
AD583p	289
AD567p	478
AD404p	4

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas eu lieu de solliciter France Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ces biens selon les modalités sus-définies, les frais de mutation étant supportés par l'Aménageur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-45 - TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A UN REDEPLOIEMENT DE PERSONNEL AU 01.05.2017

(rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération du 8 février dernier, un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe avait été transformé en emploi d'adjoint administratif à temps complet. Dans le cadre du redéploiement de personnel entre le CCAS de Betton et la Ville de Betton, il convient de revoir la durée hebdomadaire de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

■ **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h30 à compter du 1er mai 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-46 - AIDE AUX AIDANTS : FIXATION DU TAUX DE VACATION DE LA DIETETICIENNE (rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la municipalité a souhaité proposer des rencontres d'écoute, d'échange et d'information destinées aux proches (conjoint, enfants, amis...) engagés dans un soutien à une personne âgée en perte d'autonomie qui réside à domicile ou en établissement.

Des groupes de parole « L'instant Repas : plaisir et/ou équilibre », animés par une diététicienne, sont proposés sur l'alimentation de la personne âgée. La diététicienne recrutée pour animer ces rencontres interviendra à la vacation. Il convient donc de déterminer le taux horaire de ces vacations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER le taux horaire de la vacation à 52 € brut (congés payés inclus) à compter du 1er Juin 2017
 Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-47 - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE

(rapporteur : B. ROHON)

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
 - une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
 - une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015 qui régit les centrales d'achat, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- D'AUTORISER la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 1 800 € à partir de 2018,
- **DE DELEGUER** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-48 - AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : B. ROHON)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour rendre exécutoire les délibérations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relatives à un emprunt.

Le CCAS souhaite recourir à l'ouverture d'une « ligne de trésorerie » pour faire face à une trésorerie particulièrement fluctuante. Seul le Crédit Agricole a fait une offre permettant de contractualiser dans les conditions ci-après :

- Montant de la ligne de trésorerie : 100 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable Euribor 3 mois moyenné, majoré de 1.90 % (soit au 12 avril : 1.571 %)
- Frais de dossier : 200 €
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la contractualisation par le CCAS de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-49 - ACTUALISATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATIONS PARTIELLES DE L'EXERCICE DE CES DROITS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

De par son statut de Métropole, Rennes Métropole est devenue titulaire de plein exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du territoire métropolitain depuis le 1er janvier 2015.

Par délibération n° C 14.566 du 18 décembre 2014, le Conseil Métropolitain a décidé de déléguer partiellement l'exercice de ce droit à la Commune de Betton à partir du 1^{er} janvier 2015 sur la totalité des zones U et AU à l'exception de la zone 2AUI, secteur déclaré d'intérêt communautaire "le Haut Rigné" et de la Zone d'aménagement Concerté de la Renaudais. Par délibération n° C15.068 du 26 février 2016, le Conseil Métropolitain a également décidé de déléguer à la société OCDL LOCOSA (GIBOIRE), en sa qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté de la Renaudais à Betton, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Il convient d'actualiser le champ d'application du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Betton en raison de la création de la ZAC de la Plesse-la Chauffeterie qui vient d'être concédée à la société OCDL LOCOSA (GIBOIRE) et la mise en place de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

En effet, afin d'assurer une gestion optimale de cet outil de politique foncière sur le territoire métropolitain, il convient :

- 1) de déléguer partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Betton sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur à l'exclusion de la zone classée 2AUI secteur déclaré d'intérêt communautaire "le Haut Rigné", du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Renaudais classée en 1AUD2 et du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie classée en zones 1AUD2i et 1AUD2.
- 2) de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la société OCDL LOCOSA, concessionnaire, sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Renaudais ;
- 3) de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la société OCDL LOCOSA, concessionnaire, sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie ;
- 4) de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochés sensible et complémentaire du captage d'eau du VAU REUZE à Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après approbation par le conseil métropolitain et réalisation de l'ensemble des formalités de publicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Betton sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur à l'exclusion de la zone classée 2AUI secteur déclaré d'intérêt communautaire "le Haut Rigné", du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Renaudais classée en 1AUD2 et du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie classée en zones 1AUD2 et 1AUD2;
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la société OCDL LOCOSA, concessionnaire, sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Renaudais;
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la société OCDL LOCOSA, concessionnaire, sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie;
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapproché sensible et rapproché complémentaire du captage d'eau du VAU REUZE à Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-50 - AFFECTATION DEFINITIVE D'UN EMPLOI A L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD ET AFFECTATION DEFINITIVE D'UN EMPLOI ELEMENTAIRE A L'ECOLE DES MEZIERES

(Rapporteur : T. ANNEIX)

Par courrier en date du 13 mars 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a informé la ville de Betton de deux affectations définitives d'une part, à l'école maternelle publique de la Haye Renaud et, d'autre part, en élémentaire à l'école primaire publique des Mézières.

Ces affectations se traduiront respectivement par l'ouverture d'une 5ème classe à la maternelle de la Haye-Renaud et d'une 8ème classe aux Mézières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

PRENDRE ACTE

• de l'affectation définitive d'un emploi à l'école maternelle publique de la Haye-Renaud se traduisant par l'ouverture d'une 5ème classe.

de l'affectation définitive d'un emploi en élémentaire à l'école primaire publique des Mézières se traduisant par l'ouverture d'une 8ème classe.

17-51 - PROPOSITION DE DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE POLYVALENT DE LA TOUCHE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

L'ancienne salle des fêtes est en cours de restructuration depuis mai 2016. Les travaux s'achèveront dans les prochains mois. Il convient d'arrêter le nom de l'équipement et de ses différentes salles. Il serait proposé de nommer l'ensemble du site : La Confluence.

- La salle principale avec une superficie de 940 m² et une jauge de 700 personnes porterait le même nom.
- L'ancienne salle polyvalente avec une superficie de 90 m² et une jauge de 90 personnes se nommerait salle de l'Estacade.
- La galerie avec une superficie de 298 m² et une jauge de 298 personnes serait nommée galerie de l'Illet.

Concernant l'Espace polyvalent de la Touche, dans lequel sont pratiquées différentes activités : VTT-trial, braderie, pétanque... en fonctionnement depuis le printemps 2016 il serait proposé de le nommer Espace Quincampoix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur ces nouvelles dénominations.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-52 - INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 67 rue de Rennes, parcelle AT n°35, répondue le 20/03/2017,
- 29-31 rue du Trégor, parcelle AD n°52, 53 et 59, répondue le 23/03/2017,
- 22 rue du Mt St Michel, parcelle AP n°150, répondue le 23/03/2017.
- 30 allée Erik Satie, parcelle AL n°303, répondue le 24/03/2017.
- 7 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°279, répondue le 24/03/2017,
- 17 rue de Rome, parcelle AE n°535, répondue le 30/03/2017,
- 12 rue Anatole Le Braz, parcelle AS n°3, répondue le 30/03/2017.
- 5 rue Tristan Corbière, parcelles AH n°8 et 9, répondue le 31/03/2017,
- 5, 7, 9 rue du Mont Saint Michel, parcelles AL n°52, 53, 54, 55, 56, 132, 211 (lots 3 et 41), répondue le 03/04/2017,
- 18 rue du Clos de la Quintaine, parcelle AI n°115, répondue le 24/04/2017,
- 10 allée de Penthièvre, parcelle AD n°25, répondue le 24/04/2017,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

- 10/03/2017 : PASSATION D'UN MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION D'UNE TRIBUNE MOBILE DANS LA SALLE DES FÊTES
- 22/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 22/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 22/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 22/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°12 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 22/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 27/03/2017 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMERCIALE AU TREGOR A M. FALCONE GIACOMO
- 28/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 29/03/2017 : PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
- 29/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS
- 29/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS
- 29/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°15 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES

- 31/03/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°14 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 07/04/2017: RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE BEL AIR A GUIHARD QUENTIN

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION

- Mouvement Vie Libre
- Association Vivre Ensemble (résidence rue du Trieux)
- Association Albatros (Centre hospitalier Guillaume Régnier)
- Lique Contre le Cancer, comité d'Ille-et-Vilaine
- Banque alimentaire de Rennes

La séance est levée à 20 h 05.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
17-53	PAV	Affaires foncières	ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DE BEL AIR REPRESENTEE PAR M. VINCENT RAULT
17-54	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA BASSE RENAUDAIS : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI MAJATOLETTE REPRESENTEE M. FLAJOLET
17-55	PAV	Affaires foncières	EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°2-a A LA SCI CIRCULAIRE
17-56	PAV	Environnement	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LE GAEC TERREO EN VUE DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN IMPLANTE AU LIEU-DIT LES BROSSES A BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
17-57	PAV	Environnement	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LE GAEC TERREO EN VUE DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN IMPLANTE AU LIEU-DIT LA PLANCHETTE A BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
17-58	PCV	Patrimoine	COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : APPROBATION DU PROJET ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
17-59	PCS	Commerce	APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISE POUR LES COMMERCANTS SITUES RUE DE RENNES
17-60	PVC	Culture	PROPOSITION DES TARIFS LA CONFLUENCE
17-61	PVC	Culture	RETRANSMISSION OPERA « CARMEN » - AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A RENNES METROPOLE
17-62	PVC	Associations	DEMANDE DE SUBVENTION : 20 ANS DE L'ASSOCIATION RELAIS SERVICES
17-63	PVC	Enfance jeunesse	BILAN D'ACTIVITÉ ENFANCE JEUNESSE
17-64	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

SECRETAIRE

B. TANCRAY

Madame TANCRAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mai 2017, est adopté à l'unanimité.

17-53 - ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI BEL AIR REPRESENTEE PAR M. VINCENT RAULT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin d'accueillir de nouvelles activités économiques, la ville de Betton dispose de terrains à vocation économique sur son territoire.

Le PLU approuvé en 2011 a, ainsi, classé en zone constructible un terrain propriété de la commune, cadastré section D n°642, d'une surface d'environ 25 000 m², situé à Bel Air, en vue d'y recevoir des activités de bureaux, services, hébergement hôtelier et restauration.

L'entreprise OET, devenue ALTENOV depuis, a formulé auprès de la municipalité, le souhait d'acquérir une portion de ce terrain afin d'y installer son activité déjà opérationnelle sur Rennes. Cette société et sa filiale Pesage industriel assure la conception, l'installation et la maintenance d'équipements complets dans les domaines de l'électricité, l'automatisme, l'informatique, la robotique et du pneumatique ainsi que du pesage et de la métrologie. Elle intervient sur toute la France et elle est spécialisée dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'industrie manufacturière et autres industries et tertiaire. Son effectif est de 300 personnes.

L'entreprise souhaite développer sur ce site 3 600 m² de bureaux et 2 600 m² de stockage-ateliers.

La municipalité a accepté de céder à la SCI Bel Air un terrain de 21 270 m² environ moyennant un prix de 336 006,75 € HT (TVA en sus selon les modalités en vigueur) selon les modalités suivantes :

Surface et zonage	Prix unitaire	Prix total	
2 685m² de zone humide	0.55 €HT/m²	1 476.75€	
18 585 m² constructible	18 €HT/m²	334 530€	

La SCI Bel Air a été créée par ALTENOV pour gérer cet immobilier.

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 7 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus à la SCI Bel Air (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi par Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-54 - LOTISSEMENT DE LA BASSE RENAUDAIS : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI MAJATOLETTE REPRESENTEE M. FLAJOLET

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de La Basse Renaudais, le plan de composition élaboré a délimité dans sa partie sud deux lots en vue d'y accueillir des activités de services. L'activité de kinésithérapeute est ainsi installée 2 rue de Rome depuis 2012.

M. FLAJOLET, représentant de la SCI MAJATOLETTE a fait savoir à la municipalité qu'il souhaitait étendre son activité de kinésithérapeute. Dès lors, il se porte acquéreur d'une partie du lot contigu à son bien pour une surface de 391 m² environ (cadastré section AE n° 519 et 521) situé 4 rue de Rome.

La municipalité lui a indiqué que les modalités de vente étaient identiques à 2010 et que le terrain lui serait cédé moyennant un prix de $142,14 \in HT$ par m^2 de terrain, TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte en plus. Ce qu'il a accepté.

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis, le 29 mai 2017, un avis favorable sur les modalités de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus à la SCI MAJATOLETTE (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi par Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-55 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°2-a A LA SCI CIRCULAIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La collectivité a engagé la commercialisation des terrains de l'extension du Parc d'activités de la Renaudais. M. QUINTON et M. FAVARD, représentants de la SCI CIRCULAIRE ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°2-a d'une surface de 2091 m² en vue d'y implanter leur société de prestation en évènementiel et audiovisuel par internet.

La municipalité a accepté de leur céder ce terrain à bâtir selon les modalités suivantes :

Nº lot	Nom de l'entreprise et de son (ses) représentant(s)	Surface du lot*	Prix maximal HT/m²	Prix maximal HT total
2-a	SCI CIRCULAIRE	2091	36	75 276.00

^{*} sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Par délibération n°14-122 du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots de cette zone d'activités. Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine avait émis, le 5 septembre 2014, un avis favorable sur la valeur de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession du lot n°2-a moyennant un prix de 36 € HT par m² de terrain, TVA en sus, à la SCI CIRCULAIRE (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi par Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-56 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LE GAEC TERREO EN VUE DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN IMPLANTE AU LIEU-DIT LES BROSSES A BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : L. BESSERVE)

Par arrêté du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier présenté par le GAEC TERREO en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration d'un élevage porcin situé au lieu-dit Les Brosses à BETTON. La consultation du public se déroule actuellement du 17 mai 2017 au 14 juin 2017 inclus. Conformément au Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le GAEC TERREO souhaite restructurer son élevage situé sur deux sites aux lieux-dits Les Brosses et La Planchette, suite à la reprise de l'exploitation de La Planchette.

L'objectif est de ramener l'ensemble des reproducteurs du site de la Planchette sur le site des Brosses. Le projet consiste donc en la construction d'une maternité de 64 places et d'une verraterie de 45 places aux Brosses. L'ancienne maternité sera réaménagée en bâtiment pour les gestantes et une partie de l'actuelle porcherie destinée aux gestantes sera transformée en verraterie. Ainsi le GAEC TERREO disposera d'un unique site de naissage. Ceci devrait permettre aux éleveurs d'optimiser et d'améliorer leur outil de production et de faciliter la gestion des reproducteurs et du bloc naissage, dans l'objectif de tendre vers l'auto-renouvellement. Une partie des porcelets sera engraissée sur le site de La Planchette, le reste sera toujours engraissé sur paille sur le site des Brosses et commercialisé sous le Label Rouge Porcs fermiers d'Argoat.

Avant-projet, les effectifs autorisés sur le site des Brosses sont de 159 reproducteurs (truies et verrats), 760 places de porcelets et 1167 places de porcs à l'engrais.

Après projet, les effectifs présents sur le site des Brosses seront de 2375 animaux-équivalents porcs, dont 256 reproducteurs (truies et verrats), 400 places de porcelets et 1527 places de porcs à l'engrais.

Le GAEC TERREO exploite également sur un autre site au lieu-dit La Petite Haie, un élevage de bovins composé de 10 vaches allaitantes et de 39 bovins à l'engrais soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Le GAEC TERREO dispose de capacités de stockage de lisier et fumier suffisantes. Il gérera ses effluents, produits sur les deux sites d'élevage des Brosses et de La Planchette, sur un plan d'épandage commun. Actuellement, l'exploitation compte 198.19 ha de surface agricole utile en propre dont 158.53 ha épandables. Cette surface est suffisante pour gérer par épandage la totalité des effluents produits par les deux sites d'élevage dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. En revanche, elle est insuffisante pour respecter l'équilibre de la

fertilisation pour le paramètre phosphore, c'est pourquoi une partie des effluents produits par les deux sites d'élevage sera gérée sur les terres mises à disposition par un prêteur de terres.

Le dossier montre que les pratiques d'élevage (qui répondent au cahier des charges Label Rouge), de gestion des effluents et d'exploitation des terres, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC TERREO en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration d'un élevage porcin situé au lieu-dit Les Brosses à BETTON et la mise à jour de la gestion des effluents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-57 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DOSSIER D'ENREGISTREMENT PRESENTE PAR LE GAEC TERREO EN VUE DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN IMPLANTE AU LIEU-DIT LA PLANCHETTE A BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par arrêté du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier présenté par le GAEC TERREO en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration d'un élevage porcin situé au lieu-dit Les Brosses à BETTON. La consultation du public se déroule actuellement du 17 mai 2017 au 14 juin 2017 inclus. Conformément au Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Le GAEC TERREO souhaite restructurer son élevage situé sur deux sites aux lieux-dits Les Brosses et La Planchette, suite à la reprise de l'exploitation de La Planchette.

La présente demande porte sur la restructuration interne de l'élevage de porcs situé au lieudit La Planchette et sur la mise à jour de la gestion des effluents. Après projet, il n'y aura plus de reproducteurs sur ce site. Une partie des porcelets du site Les Brosses sera engraissée sur le site de La Planchette. Le GAEC souhaite commercialiser en Label Rouge, les porcs charcutiers élevés sur ce site, sur caillebotis. Les places destinées actuellement aux gestantes, seront réaménagées en places d'engraissement. Les porcheries existantes restantes destinées actuellement aux reproducteurs seront désaffectées. Les autres porcheries conserveront leur affectation. Le projet prévoit également l'agrandissement d'une porcherie d'engraissement afin de créer des places supplémentaires.

Avant-projet, les effectifs autorisés sur le site de La Planchette est de 121 reproducteurs (truies et verrats), 450 places de porcelets et 720 places de porcs à l'engrais.

Après projet, les effectifs présents sur le site de La Planchette seront de 1346 animaux-équivalents porcs, dont 450 places de porcelets et 1256 places de porcs à l'engrais.

Le GAEC TERREO exploite également sur un autre site au lieu-dit La Petite Haie, un élevage de bovins composé de 10 vaches allaitantes et de 39 bovins à l'engrais soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Le GAEC TERREO dispose de capacités de stockage de lisier et fumier suffisantes. Il gérera ses effluents, produits sur les deux sites d'élevage des Brosses et de La Planchette, sur un plan d'épandage commun. Actuellement, l'exploitation compte 198.19 ha de surface agricole utile en propre dont 158.53 ha épandables. Cette surface est suffisante pour gérer par épandage la totalité des effluents produits par les deux sites d'élevage dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. En revanche, elle est insuffisante pour respecter l'équilibre de la fertilisation pour le paramètre phosphore, c'est pourquoi une partie des effluents produits par les deux sites d'élevage sera gérée sur les terres mises à disposition par un prêteur de terres.

Le dossier montre que les pratiques d'élevage (qui répondent au cahier des charges Label Rouge), de gestion des effluents et d'exploitation des terres, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

 D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC TERREO en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration d'un élevage porcin situé au lieu-dit La Planchette à BETTON et la mise à jour de la gestion des effluents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-58 - PATRIMOINE : COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : APPROBATION DU PROJET ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

(Rapporteur : F. TIROT)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la Municipalité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs. Après plusieurs rencontres avec le CSB, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser un deuxième terrain de football en gazon synthétique et de construire une autre salle des sports. L'implantation de cette salle, prévue au Complexe sportif des Omblais, ne permet plus le développement des équipements dédiés au football sur ce site. Il a donc été décidé de transférer progressivement l'activité football au Complexe sportif de la Touche.

La création d'un terrain de football en gazon synthétique constitue la première étape de la configuration future du Complexe sportif de la Touche.

Au cours de sa séance en date du 8 février 2017, le conseil municipal a validé le programme de cette opération et fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 650 000 € HT. Après consultation des maîtres d'œuvre spécialisés, les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à la société PMC ETUDES.

Conformément au cahier des charges, la société PMC ETUDES a dans un premier temps étudié la faisabilité des différents scénarios possibles afin d'arrêter un plan d'aménagement d'ensemble du site comprenant les équipements complémentaires suivants :

- 3 terrains de football (1 en herbe et 2 en gazon synthétique),
- 1 ensemble vestiaires, tribune et foyer,
- 1 salle multisports,
- 1 piste d'athlétisme,
- Des parkings complémentaires.

L'étude a démontré que l'assiette foncière communale actuelle permet d'implanter l'ensemble des équipements souhaités, à l'exception du troisième terrain de football qui nécessiterait une acquisition foncière.

La société PMC ETUDES a ensuite étudié la réalisation d'un premier terrain de football en gazon synthétique éclairé (surface : $105 \text{ m} \times 68 \text{ m}$), répondant aux caractéristiques techniques de niveau 4 au sens du règlement de la Fédération Française de Football (compétitions de niveau régional).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 660 177 € HT, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Réalisation du terrain synthétique et aménagement des abords 545 740 € HT, Principales prestations :
 - Terrassements généraux avec traitement du fond de forme à la chaux,
 - Assainissement et drainage,
 - Allées périphériques en enrobé,
 - Sols sportifs en grave 0/20 avec pose d'un gazon synthétique mono fibre de 60 mm,
 - Equipements sportifs (buts, main courante, clôtures et pare-ballons, abris de touche....)

Variante « pose d'un gazon synthétique double-fibre de 60 mm » : + 25 860 € HT

- - Fourniture et pose de 4 mâts de 22 à 23 m,
 - Fourniture et pose de 22 projecteurs avec lampe de 2 kW,
 - Fourniture et pose d'1 armoire de commande,
 - Ensemble des câblages et raccordements électriques.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée conformément à la réglementation applicable aux marchés publics. Les marchés seront attribués en Juillet en vue d'une exécution des travaux d'Août à Décembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche,
- D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux estimé à 660 177 € HT, soit 792 212,40 € TTC,
- D'ETABLIR le dossier de consultation des entreprises sur la base du projet,

- DE LANCER la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **DE SOLLICITER** les subventions afférentes à ce type d'opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, Mme PIRON et M. SAUVAGET ne prenant pas part au vote.

17-59 - APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISE POUR LES COMMERCANTS SITUES RUE DE RENNES

(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Rennes qui se dérouleront jusqu'au printemps 2018, La Ville de Betton a mis en place une large campagne de communication pour accompagner et soutenir le commerce local.

Depuis novembre 2016, celle-ci a pris notamment la forme d'articles mensuels dans le Betton infos pour informer les Bettonnais sur le déroulement du chantier et les modalités d'accès aux commerces. Une signalétique attractive a également été déployée le long de la rue de Rennes à proximité de chaque enseigne.

En mai dernier, en partenariat avec les commerçants de la rue de Rennes, La Ville de Betton a assuré la diffusion d'un chéquier d'offres promotionnelles dans tous les foyers de la commune. Il est valable jusqu'au 30 juin 2017 et vise à encourager les actes d'achat en bénéficiant de remises et autres réductions.

En parallèle, les Bettonnais peuvent participer à un tirage au sort qui se déroulera le lundi 3 juillet 2017 à 14 h en Mairie. 4 000 € de bons d'achat sont en jeu répartis ainsi :

- 10 bons de 100 €,
- 20 bons de 50 €,
- 50 bons de 20 €
- et 100 bons de 10 €

à valoir chez les commerçants rue de Rennes jusqu'au 31 octobre 2017. Cette opération vise à prolonger la dynamique commerciale avant d'envisager de nouvelles actions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la dotation du jeu concours à hauteur de 4 000 €
- **DE VALIDER** le règlement du jeu concours
- D'EFFECTUER toutes les démarches afférentes à l'organisation du concours

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-60 - TARIFS POUR LA CONFLUENCE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La collectivité a décidé de restructurer l'ancienne salle des fêtes et ses annexes (salle polyvalente, galerie espace expo, office...) avec l'objectif de redéfinir la véritable fonction de ce lieu dénommé La Confluence.

La Confluence est en construction depuis mai 2016. Les travaux s'achèveront à la fin de l'été. Les premiers évènements pourront s'y dérouler à partir d'octobre.

Le projet repose sur le principe de la requalification du site dans son ensemble avec une redéfinition des lieux permettant des usages divers en fonction des besoins et du nombre de personnes pour chaque événement.

Deux fonctions principales ont été données à cet équipement :

Programmer une saison culturelle qui viendra compléter la programmation municipale hors les murs. La collectivité restera prioritaire dans le choix des dates. Trois catégories de tarifs sont créées, applicables selon le budget du spectacle.

LES TARIFS DES SPECTACLES

	TARIF A	TARIF B	TARIF C UNIQUE
Plein tarif plus élevé	25 €	18 €	
Tarif partenaires	20 €	15 €	
Tarif réduit à 50% (demandeurs d'emploi, dispositif Sortir, Etudiants)	12,50 €	9€	7€
Mineurs (moins de 18 ans)	8€	6€	

Tarif B applicable pour les spectacles dont le coût est inférieur à 6 000€ *
Tarif C applicable pour les spectacles jeunesse visant un public familial ou spectacles jeunes

*Sauf dérogation dans le cadre d'un accord avec des partenaires directs

- Accompagner les associations bettonnaises en leur permettant de bénéficier d'un outil fonctionnel, adapté à leurs projets. Elles bénéficieront d'une mise à disposition gratuite pouvant nécessiter selon, la nature des manifestations, le nombre de personnes accueillies et la configuration de la salle (manipulation du gradin, et des installations de sonorisation et d'éclairage), l'intervention d'un personnel qualifié qui sera alors facturé.

Une convention sera établie pour chaque réservation.

Tarif prestation technicien (régisseur)		
Forfait 10h	230 €	
Forfait 5h	115 €	

Tarif prestation service municipal (déplacement tribune, scène)		
Forfait intervention samedi (2 agents x 3 h)	180 €	
Forfait intervention dimanche (2 agents x 3 h)	360 €	

Selon les disponibilités, La Confluence pourra accueillir des associations extérieures et des organismes privés.

LES TARIFS proposés pour les locations de salles à destination des associations extérieures et des professionnels

	CONFLUENCE	ESTACADE
1ère journée	1 500 €	300 €
2è journée consécutive	1 125 €	225 €
3è journée consécutive	750 €	150 €
		180 €
1ère journée cuisine	250 €	250 €
2è journée consécutive cuisine	180 €	180 €
3è journée consécutive cuisine	125 €	125 €
1ère journée gradins	250 €	
2è journée consécutive gradins	180 €	_
3è journée consécutive gradins	125€	
Caution cuisine	500 €	500 €
Caution salle	1 000 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

D'ARRETER les nouveaux tarifs applicables à la date d'ouverture de l'équipement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 2 abstentions (Mme COUDRAIS, Mme HAUTIERE).

17-61 - RETRANSMISSION OPERA « CARMEN » - AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A RENNES METROPOLE

(rapporteur : F. BROCHAIN)

Dans le cadre des attributions de subventions présentées en séance du conseil municipal le 8 février 2017, une somme de 2 532 € a été inscrite pour la retransmission de l'opéra « Carmen » de Bizet prévue le 8 juin 2017.

Ce montant correspondait à une estimation. Par courrier du 10 mai 2017, Rennes Métropole a porté à notre connaissance, le coût définitif de cette retransmission soit un montant global de 20 318.01 € TTC.

Les quatre villes partenaires, dont la Ville de Betton s'engagent à prendre en charge, sous la forme d'une subvention à Rennes Métropole, la moitié du coût de l'opération soit 2 539.75 € TTC pour chaque ville.

En conséquence, il convient d'ajuster le montant de la subvention qui sera versée à Rennes Métropole. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 539.75 € (au lieu de 2 532 € précédemment voté) à Rennes Métropole pour la retransmission de l'opéra « Carmen » qui aura lieu le 8 juin 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-62 - DEMANDE DE SUBVENTION : 20 ANS DE L'ASSOCIATION RELAIS SERVICES (rapporteur : F. BROCHAIN)

Par courrier en date du 30 mars 2017, l'association, nous fait part de sa demande de subvention pour fêter les 20 ans de Relais Services.

Relais Services favorise la promotion, le développement et l'organisation des services de proximité. L'association propose des activités diverses en lien avec les besoins des habitants. Celle-ci compte plus de 90 bénévoles s'investissant tout au long de l'année et 1 500 usagers bénéficiant des différents services proposés, à savoir : collecte des déchets verts ; mise en place d'ateliers lecture ; un local Atout'âge (lieu de convivialité) ; portage de livres en lien avec la médiathèque ; pour les personnes âgées : déplacement dans Betton, bricolage de base et visites régulières à domicile.

L'association a mis en ligne un site internet inter-associatif en commun avec 5 autres associations bettonnaises afin de mieux se faire connaître et proposer au public les autres structures d'aide à la personne.

Cette année, Relais Services fête ses 20 ans d'existence et demande, à cette occasion, une subvention exceptionnelle de 3 600 € afin de mettre en place son projet « Anniversaire ».

La prestation de la troupe Casus Délires autour d'un clip vidéo sera l'animation principale et constitue l'essentiel du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'association Relais Services
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-63 - BILAN D'ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE

(rapporteur : C. PIRON)

Mme PIRON a présenté au Conseil municipal le bilan d'activité 2016 enfance-jeunesse. Le document présenté en séance est disponible via l'Intranet.

17-64 - INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 7 rue Anne de Bretagne, parcelle AE n°207, répondue le 02/05/2017,
- Bourg Nouveau, parcelle AZ n°331, 332, 333, répondue le 02/05/2017,
- Bourg Nouveau, parcelle AZ n°330, répondue le 02/05/2017,
- 10 rue du Roi Arthur, parcelle AE n°356, répondue le 02/05/2017,
- 19 rue Robert Surcouf, parcelle AE n°54, répondue le 02/05/2017,
- 6 rue Jacques Cassard, parcelle AE n°168, répondue le 02/05/2017,
- 4 allée des Genêts, parcelle AL n°19, répondue le 02/05/2017,
- Rue des Balanciers, Rue de la Forge, parcelles AM n°79, 80, 81, 82, répondue le 02/05/2017,
- 34 rue des Châtaigniers, parcelle AT n°63, répondue le 02/05/2017,
- 1 avenue d'Armorique, parcelles AS n°555, 557, répondue le 02/05/2017,
- 2 avenue de la Haye Renaud, parcelles AS nº425, 427, 429, 431, 432, répondue le 02/05/2017,
- 23 C rue de Brocéliande (lots 30-71-89), parcelle BE n°447, répondue le 02/05/2017,
- 29 rue du Parc, parcelle AI n°144, répondue le 02/05/2017,
- 10 rue du 8 mai 1945, parcelle AK n°97, répondue le 02/05/2017,
- 76 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°117p, répondue le 02/05/2017,
- 76 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°117p, répondue le 17/05/2017,
- 76 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°117p, répondue le 17/05/2017,
- 1 allée Olivier Messiaen, parcelle AL n°256, répondue le 23/05/2017,
- 4 impasse Eugène Delacroix, parcelle AT nº 233, répondue le 23/05/2017,
- 3 allée de Vienne, parcelle BE n°423, répondue le 23/05/2017,

- 18, Le Petit Housset, parcelles AX nº160p et 163p, répondue le 23/05/2017

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

- 15/05/2017 : PASSATION D'UNE CONVENTION DE FRAIS ET HONORAIRES AVEC MARTIN AVOCATS SUITE AU RECOURS CONTENTIEUX FORME PAR M. BUSNEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
- 14/04/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS
- 14/04/2017 : PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTEBSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »
- 27/03/2017: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMERCIALE AU TREGOR A FALCONE GIACOMO
- 10/04/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS
- 10/04/2017 : PASSATION DES AVENANTS 1 ET 2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE BALAYAGE MECANIQUE DES ESPACES PUBLICS
- 24/04/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES
- PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES
- 24/04/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL DOMMAGES AUX BIENS (- 302,08 € TTC)
- 26/04//2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS (+ 531,66 € TTC)
- 04/05//2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS (+ 1.122,62 € TTC)
- 04/05//2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'A.L.S.H. DE LA CHAPERONNAIS (- 470,93 € TTC)
- 10/05/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AÚ LOT N°9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE SES ANNEXES (-78,79 € TTC)

La séance est levée à 22 h 10.

ARRETES



ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLEE DE VARSOVIE

AG/PM 164//2017

ARRETE Le Maire de BETTON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-51 du 22 mars 2001

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole en date du 04/05/2017,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation de l'allée de Varsovie notamment entre les numéros 2 bis et 9

CONSIDERANT que la circulation des véhicules à moteur sur cette section de l'allée de l'allée de Varsovie est de nature à détériorer la chaussée;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage d'une partie de l'allée de Varsovie.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite allée de Varsovie dans la section comprise entre les numéros 2 bis et 9.

ARTICLE 2:

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public tels que véhicules d'urgence et de secours, véhicules du service de répurgation, véhicule des collectivités locales BETTON et Rennes Métropole.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place le service voirie de Rennes Métropole notamment par l'apposition de panneaux de Type B7b

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce aui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le responsable du service de gestion et de valorisation des déchets de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 12/05/2017

Publié le : 15 M Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AUX LIEUX DITS 'LA LOUVRAIS'/ 'LA TOUCHE NICOUL'/ 'LA GAUDIÈRE' ET SUR L'AVENUE D'ARMORIQUE (MAIRIE ET ÉGLISE) DU 18 MAI AU 23 MAI 2017

RM/PM 165/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISE TP demeurant ZA des Perrières, 26 Route de Chavagne 35310 MORDELLES en date du 10/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de sondage pour la future pose de débitmètre sur le réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule aux lieux dits 'LA LOUVRAIS', 'LA TOUCHE NICOUL', 'LA GAUDIÈRE' et à deux endroits de l'Avenue d'Armorique (la mairie et l'église, intervention de 9H à 16H et pas un mercredi) au droit des travaux, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 18 mai au 23 mai 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/05/2017
Publié le : 1 5 MA | 2017
Transmis le : 1 5 MA | 2017
Certifié exécutoire le : 1 5 MA | 2017
Le Maire,





CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE MOZART / RUE DE BROCELIANDE / RUE DU MONT SAINT / RUE DU VAU CHALET / RUE DE LA VIGNE DU 22 MAI AU 16 JUIN 2017

RM/PM 168/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant Z.A Beauséjour rue de la Gare de Tram 35320 La Mézière, en date du 17/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'implantation d'armoire pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15 et C18 ou par signaux manuel K10 pour ce qui concerne les sections de voies suivantes :

- Du 16 au 18 Avenue Mozart
- Du 13 au17 Rue du Vau Chalet
- Du 05 au 09 Rue de la Vigne

ARTICLE 2:

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux pour les rues suivantes : Avenue Mozart, Rue de Brocéliande, Rue du Mont Saint Michel, Rue du vau Chalet et Rue de la Viane.

Les piétons concernés doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 22 mai au 16 juin 2017.

ARTICLE 4:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 17/05/2017 8 MAI 20 Publié le :

Transmis le:

Certifié exécutoire le:

Le Maire.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LIEU-DIT "LA REINAIS" DU 06 JUIN AU 16 JUIN 2017

RM/PM 169/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant Route de la Robiquette 35500 MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE, en date du 16/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau basse tension enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Lieu-Dit "La Reinais", est interdite sauf aux riverains. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 06 juin au 16 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 17/05/2017 Publié le : 18 MAI 2017

Transmis le : 1 8 MAI 2017 Certifié exécutoire le : 1 8 MAI 2017

Le Maire

Miche



CIRCULATION: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD LE 08 JUIN 2017

AG/PM 171/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre 1 – 8^{ème} partie (signalisation temporaire,

VU la demande du service culture de la ville de BETTON en date du 16 mai 2017,

Vu le plan annexé à la demande

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de RENNES METROPOLE,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la diffusion d'un opéra sur écran géant, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules parking de la médiathèque,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parking de la Médiathèque Theodore MONOD du 08 juin 2017, 18h00 au 09 juin 2017,01h00.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le pôle Cadre de vie et le service logistique de la ville de Betton.

ARTICLE 3:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du pôle Cadre de Vie, au service logistique de la Ville de BETTON.

Fait à Betton, le 18/05/2017

2017

Publié le : 1 9 MAI 2017 Transmis le : 1 9 MAI 20 Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GA



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CARREFOUR AVENUE DE LA HAYE RENAUD/RUE DE RENNES/AVENUE D'ARMORIQUE/ RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 12 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 174/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE BP 82205 CEDEX, en date du

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour le réaménagement du carrefour à feux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Rue du Mont Saint Michel, au niveau du N°1, est réduite à une seule file de circulation les véhicules seront rabattus sur la voie central et suppression du couloir de tourne à gauche. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 12 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 19/05/2017 Publié le : 2 2 MAI 2017

Transmis le : 2 2 MAI 2017 Certifié exécutoire le : 2 2 Le Maire

HChel GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CARREFOUR DE LA HAYE RENAUD (au niveau du passage à niveau) DU 24 MAI AU 30 JUIN 2017

RM/PM 175/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE BP 82205 CEDEX en date du 16/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour le réaménagement du carrefour à feux , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue de la Haye Renaud, est interdite dans le sens : giratoire de la Rue du Ruisseau vers le passage à niveau et est réduite à une seule file de circulation, les véhicules seront déviés par la Rue de la Forêt. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 24 mai au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/05/2017

Publié le : 2 2 MAI 2017 Transmis le : 2 2 MAI 2017

Certifié exécufoire te : 22 MAI 2017

Migher GAUTIER





CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CARREFOUR AVENUE DE LA HAYE RENAUD/RUE DE RENNES/AVENUE D'ARMORIQUE/ **RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET 2017**

RM/PM 176/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE BP 82205 CEDEX en date du 16/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour le réaménagement du carrefour à feux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique dans le sens Avenue d'Armorique vers l'avenue de la Haye Renaud section comprise entre le N°5 et le N°1, est réduite à une seule file de circulation. Les véhicules seront déviés par la Rue du Dr Laennec. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 10 juillet au 28 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 19/05/2017 Publié le : 2 2 MAI 2017 Transmis le : Transmis le : 2 2 MAI 2017 Certifié exécutoire le : 2 MAI

2 MAI 2017

Le Maire



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE LA HAYE RENAUD DU 05 JUIN AU 23 JUIN 2017

RM/PM 177/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP, en date du 16/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de voirie et aménagement d'un giratoire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue de la Haye Renaud, section comprise entre le N°12 et le N°16, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La Rue des Châtaigniers sera barrée au niveau de l'Avenue de la Haye Renaud. La déviation suivante sera mise en place par la rue des Ormes.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 05 juin au 23 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 19/05/2017 Publié le : 2 2 MAI 2017

Transmis le : 2 2 MAI 20 Certifié exécutoire le : 2 2 1





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE LE 02 JUIN 2017

RM/PM 179/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS LE GAL demeurant 8 Z.A du Pont de Bintin BP 10 35630 SAINT SYMPHORIEN en date du 19/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose d'une grue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique est interdite dans le sens rue de la Côte d'Émeraude > rue du Trégor (via le centre commercial du Trégor) et uniquement dans cette section de l'avenue d'Armorique.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La déviation suivante sera mise en place par l'entreprise :

Par : La rue de la Côte d'Émeraude ▶ La rue du Trégor

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet le 02 juin 2017.

ARTICLE 4:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/05/2017
Publié le : 2 9 MAI 2017
Transmis le : 2 9 MAI 2017
Certifié exécutoire le : 2 9 MAI 2017
Le Maire,



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR LAENNEC: INSTAURATION D'UNE ZONE REGLEMENTEE A DUREE LIMITEE A 15 MINUTES

ARRETE Le Maire de Betton

AG/PM 181/2017

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1à L2213-6

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R417-49

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu' en raison des travaux de voirie rue de Rennes, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement des véhicules rue du Docteur Laennec notamment sur les places longitudinales afin de permettre une rotation des stationnements des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces de l'ensemble du quartier,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une zone de stationnement à durée limitée rue du Docteur Laennec sur l'ensemble des places longitudinales à l'exception de la place pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Il est interdit de stationner un véhicule pendant **une durée supérieure à quinze minutes** sur ces places à l'exception de la place pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Cette réglementation s'applique du lundi au samedi inclus.

ARTICLE 2:

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur la zone définie à l'article 1 est tenu d'utiliser un dispositif réglementaire de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 3:

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire de cette zone de stationnement sera mise en place par la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole.

ARTICLE 5:

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté. Le présent arrêté prend effet à compter <u>du 29 mai jusqu'au 12 juillet 2017 inclus.</u>

ARTICLE 6:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 24/05/2017
Notifié le 29 MAI 2017
Publié le 29 MAI 2017
Transmis le 29 MAI 2017
Certifié exécutoire 29 MAI 2017
Le Maire

Le Maire Michel GAUTIER.





CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLÉE DE LA FÉE MORGANE DU 05 JUIN AU 23 JUIN 2017

RM/PM 190/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant Les 4 Chênes Ancienne Route de Saint Malo 35000 RENNES en date du 24/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Allée de la Fée Morgane, au niveau du N° 2, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 05 juin au 23 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Bettan, Publié le : Transmis le:

Certifié exécutoire le Le Maire,

Michel G





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 12 JUIN AU 23 JUIN 2017

RM/PM 191/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VINCENT FOREST TP demeurant ZA les Vallées 22640 PLÉNÉE JUGON en date du 29/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour une déconnexion du réseau d'électricité enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, au niveau du N°3, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 12 juin au 23 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 30/05/2017
Publié le : 3 | MA| 2017
Transmis le : 3 | MA| 2017
Certifié exécutoire le : MA| 2017
Le Maire,





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE LA RENAUDAIS DU 12 JUIN AU 23 JUIN 2017

RM/PM 192/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VINCENT FOREST TP demeurant ZA les Vallées 22640 PLÉNÉE JUGON en date du 29/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordements au réseau électricité enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Chemin de la Renaudais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneau B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 12 juin au 23 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 30/05/2017 Publié le : 3 | MA| 2017

Transmis le : 3

Certifié exécutoire le . MAI 2011 Le Maire,





CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA HAMONAIS/RUE DE RENNES/PLACE CHARLES DE GAULLE/L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE/RUE DE CORNOUAILLES/RUE ANNE DE BRETAGNE DU 30 MAI AU 16 JUIN 2017

RM/PM 193/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des réaions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BH TECHNOLOGIES demeurant 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE en date du 29/05/2017.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de répéteurs sur les mâts d'éclairage public avec un camion nacelle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule dans les rues nommées ci-dessous, est réduite à une seule file de circulation au droit des travaux et est réglementée par un système d'alternat par panneau B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10.:

- **RUE DE LA HAMONAIS**
- **RUE DE RENNES**
- PLACE CHARLES DE GAULLE
- L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE
- RUE DE CORNOUAILLES
- RUE ANNE DE BRETAGNE

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 31 mai au 16 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le30/05/2017 Publié le : 3 1 MAI 2017 3 Transmis le : Certifié exécutoire le:

Le Maire,





CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ABBÉ BESNARD DU 19 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 195/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX, en date du 31/05/2017.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue Abbé Besnard, au niveau du N°5, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 19 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 01/06/2017 Publié le :

Transmis le:

Certifié exécutoire le :

Le Maire.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE LA RENAUDAIS DU 20 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 199/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 01/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Chemin de la Renaudais, au niveau du N°2 Bis, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneau B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 20 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 01/06/2017 Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire.

Michel @





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 19 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 200/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise S.A.S PIERRE GERARD demeurant 21 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT en date du 01/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eaux pluviales sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, section comprise entre l'Avenue Mozart et la Rue des Balanciers, est interdite. Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivante :

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 19 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 01/06/2017 Publié le :

Transmis le:

Certifié exécutoire le :

Le Maire.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE LA RENAUDAIS DU 12 JUIN AU 23 JUIN 2017

RM/PM 201/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CR2M demeurant 4 Rue de la Tertrais 35065 RENNES CEDEX en date du 04/05/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Chemin de la Renaudais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 12 juin au 23 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 02/06/2017

Publié le : Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire.

Michel GA



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE DU 19 AU 21 JUILLET 2017

AG/PM 202/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du service Culture de la ville de BETTON, en date du 02 juin 2017,

Vu l'avis e la plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'arrivée et mise en place du radeau utopique, manifestation culturelle, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour permettre l'accès des piétons au radeau utopique de réglementer le stationnement des véhicules place de la cale afin de permettre le bon déroulement de cette

CONSIDERANT la diffusion d'un docu- fiction à partir du radeau utopique sur écran géant,

CONSIDERANT que le public sera installé sur la place de la Cale.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit Place de la Cale dans la zone délimitée par des barrières métalliques et la rubalise au droit du quai d'accostage du radeau

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 19 au 21 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le service logistique de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service « Culture ». Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

> Fait à Betton, le 02/06/2017 Publié le : Transmis le : Certifié exécuto

Le Maire,

Michel GAUTIER.



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DETENTION, DE TRANSPORT ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES ET DE TOUTES BOISSONS CONDITIONNEES DANS UN CONTENANT EN VERRE LES 24 ET 25 JUIN 2017 ESPACE NATURE DE L'ILLE ET PLACE DE LA CALE

AG/PM 203/2017

ARRETE Le Maire de BETTON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 à L 3341-3 et L 3342- à L 3342-3 relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme, VU le Code Pénal,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté municipal du 12 décembre 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur certaines dépendances du domaine public communal de BETTON,

NSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation culturelle Bazar de jour Biz'Art la Nuit, l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, CONSIDERANT que l'abandon de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion de cette manifestation porte atteinte à la salubrité publique, que les débris de verres présentent une dangerosité pour les piétons notamment pour les enfants, CONSIDERANT que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination,

CONSIDERANT qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation, du transport, de la détention de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre Place de la cale et Espace Nature de l'Ille à l'occasion de la manifestation Bazar le Jour Biz'art la Nuit.

ARRETE

ARTICLE 1

La consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits Place de la Cale et sur l'ensemble de l'Espace Nature de l'Ille.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

les terrasses de cafés et de restaurants, buvettes temporaires

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet du Samedi 24 juin au Dimanche 25 juin 2017.

ARTICLE 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur irecteur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation transmise à:

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilgine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de BETTON

Fait à BETTON, le 06/06/2017
Publié le 0 6 JUIN 2017
Transmis-le 0 6 JUIN 2017
Certifié exécutoire le, 0 6 JUIN 2017
Le Maire,

Michel GAUTIER.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)



CIRCULATION: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES LORS DE LA MANIFESTATION «BAZAR LE JOUR, BIZ'ART LA NUIT»: VEHICULES PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARRETE Le Maire de Betton

AG/PM 204/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande formulée par le service culture de la ville de BETTON en date du 06 juin 2017,

CONSIDERANT que la manifestation Bazar le jour, Biz'art la nuit va entrainer un afflux de population sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il ya lieu pour le bon déroulement de cette dernière de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence , des services publics de la ville de Betton sont temporairement interdits sur le chemin du Buisson section comprise entre l'aire de jeux des enfants de la place de la cale et le terrain des gens du voyage du 24 au 25 juin 2017 inclus.

ARTICLE 2:

La circulation de tout piéton est temporairement interdite dans le chemin piétonnier de l'espace Nature de l'Ille longeant la rivière l'ille et reliant la médiathèque Theodore Monod à l'espace restauration de la manifestation Bazar le Jour du 24 juin, 22h00 au 25 juin 2017, 07h00

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule est interdit Chemin du Moulin sur les places de stationnement du Centre d'Animation Permanent et sur le parking de la médiathèque Theodore Monod à l'exception des véhicules des véhicules des organisateurs et artistes du 24 au 25 juin 2017.

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions sera mise en place par le Pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON

ARTICLE 6:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, M. le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la Ville de BETTON
- Madame la Responsable du service Culture de la ville de BETTON

Fait à Betton, le 06/06/201 Notifié le 0 8 JUIN Publié le MAY 8 0 Transmis le Certifié exécutoire Le Maire Michel GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES CHEMINS PIETONNIERS ESPACE NATURE DE L'ILLE DU 21 AU 27 JUIN 2017.

AG/PM 207/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu le plan annexé du site du festival « Bazar le Jour Biz' Art la Nuit, »

CONSIDERANT que pour la préparation et l'installation du festival sur le site de l'espace Nature de l'Ille, il est nécessaire d'utiliser des engins de chantier motorisés pour permettre la mise en place de scènes de spectacles, chapiteaux ,barnums et autres installations techniques.

CONSIDERANT que le flux d'engins techniques motorisés dans les chemins piétonniers peut constituer un réel danger pour les piétons et cyclistes

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer circulation des piétons et cyclistes pour assurer leur sécurité

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation de tout piéton ou cycliste, autre que les membres de l'organisation du festival ou techniciens communaux, sont interdits sur les chemins piétonniers de l'espace nature de l'Ille notamment à partir des points suivants :

- Chemin d'accès Est au niveau de la passerelle enjambant le canal Ille et Rance
- Chemin d'accès Ouest à partir de la rue Vau Chalet
- Chemins d'accès Nord 1 reliant la Médiathèque à l'espace nature de l'Ille
- Chemin d'accès Nord 2 reliant l'aire de jeux de la place la cale à l'espace nature de l'Ille

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet les 21, 22, 23, 26 et 27 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions notamment en apposant des panneaux B9a et B9b.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication,

Fait à Betton, le 06/06/2017
Publié le 08 JUIN 2017
Transmis le
Certifié exéculoire
Le Maire,
Michel GAUTIER.



ARRETE RELATIF A REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AUX CARREFOURS FORMES PAR LA RUE DE L'ILLET ET LA RUE DU MONT ST MICHEL

AG/PM 208//2017

ARRETE

Le Maire de BETTON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 415-7

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la rue de l'illet et de la rue du Mont Saint Michel.

CONSIDERANT que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation

ARRETE

ARTICLE 1

Aux carrefours de la rue de l'illet et de la rue du Mont Saint Michel, la circulation des véhicules est réglementée comme suit :

Céder le passage : Les usagers circulant sur la rue de l'illet devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Mont Saint Michel, considérée comme voie prioritaire.

Au deuxième carrefour situé au nord de la rue de l'illet :

Les usagers circulant sur la rue de l'illet ne pourront pas tourner à gauche en direction du centre-ville de Betton.

La circulation des véhicules rue de l'illet, dans le sens Nord→ Sud soit entre les numéros 6 et 4 est interdite

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chausséessera mise en place par le service voirie de Rennes Métropole.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

> Fait à Betton, le 07/06/2017 Publié le : 0 9 JUIN 2017 Transmis le : 0 9 JUIN 2 Certifié exécutoire le : 1 Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU GARDE **BARRIERE: INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE**

ARRETE Le Maire de Betton

AG/PM 212/2017

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1à L2213-6

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R417-49

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt

CONSIDERANT qu' en raison des travaux de voirie rue de Rennes et de l'aménagement de l'avenue de la Haye Renaud, et donc de la suppression temporaire de places de stationnement dans ces voies, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement des véhicules sur le parking du Garde Barrière afin de permettre une rotation des stationnements des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces de l'ensemble du quartier,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué une zone de stationnement à durée limitée sur le parking du garde barrière à l'exception des places pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Entre 09h00 et 12h00 et entre 15h00 et 18h00, sur la zone bleues définie ci-dessus, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente minutes. Cette réglementation s'applique tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2:

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur la zone définie à l'article 1 est tenu d'utiliser un dispositif réglementaire de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 3:

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaitrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire de cette zone de stationnement sera mise en place par la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

ARTICLE 5:

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté. Le présent arrêté prend effet à compter <u>du 12 juin au 30 septembre 2017 inclus.</u>

ARTICLE 6:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 09/06/2017 Notifié le Publié le Transmis le Certifié exécutoire 1 Le Maire Michel GAUTIER.



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 12 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 213/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, en date du 02/06/2017.

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau électrique sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, section comprise entre l'avenue Mozart et la rue des Balanciers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 12 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 09/06/20 Publié le : **1 2 JUIN 2017** Transmis le :

Certifié exécutoire le : Le Maire



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE LA HAYE RENAUD DU 15 JUIN AU 16 JUIN 2017

RM/PM 214/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant la Rougeraie 35410 DOMLOUP, en date du 02/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement d'un giratoire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule avenue de la Haye Renaud, section comprise entre la rue de La Raimbauderie et le N°22 avenue de la Haye Renaud, est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

La déviation suivante sera mise en place : avenue de la Haye Renaud \longleftrightarrow rue de la Forêt \longleftrightarrow avenue de la Haye Renaud

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

La rue des Châtaigniers sera barrée au niveau de l'Avenue de la Haye Renaud. Les usagers concernés par cette interdiction emprunteront la rue des Ormes.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 15 juin au 16 juin 2017.

ARTICLE 4:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 09/06/2017
Publié le : 1 2 JUIN 2017
Transmis le : 1 2 JUIN 2017
Certifié exécutoire le : 1 2 JUIN 2017
Le Maire, DE B

Michel GA



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING BAS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE LE 24 JUIN 2017 DE 08H00 A 18H00

AG/PM 219/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire,

Vu la demande du Président de l'association Modelem Concept en date du 08 juin 2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une course de modèles réduits électriques radiocommandés et afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer pour des raisons de sécurité publique le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit sur le parking bas du complexe sportif de la Touche.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet le Samedi 24 juin 2017 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur du pôle « Cadre de Vie et Développement Durable » de la Ville de BETTON.

Fait à Betton, le 12/06/2017 Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire.





Arrêté 17-891

<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE LA HAYE RENAUD ET RUE DE LA FORÊT DU 19 JUIN AU 30 JUIN 2017

RM/PM 223/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP en date du 12/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à droite, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule rue de la Forêt, section comprise entre l'Avenue de la Haye Renaud au niveau du passage à niveau N°7 et l'allée des Violettes, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les usagers concernés par cette interdiction utiliseront l'itinéraire de déviation suivant : avenue de la Haye Renaud.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le tourne à droite vers la Rue de la Forêt depuis l'Avenue de la Haye Renaud est neutralisé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du 19 juin au 30 juin 2017.

ARTICLE4:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/06/2017 Publié le : 1 6 JUIN 2017 Transmis le : 1 6 JUIN 2017

Certifié exécutoire le 1 6 JUIN 2017

Certifie executoire le : Le Maire DE BE

Michel GAUTIER.



ARRETE REGLEMENTANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DU TRI SELECTIF

ARRETE
Le Maire de BETTON

21 1111. 2017

AG//PM 227/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L 2224-13 à L2224-17 relatifs à la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères et autres déchets

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départementale et notamment l'article 84

VU le règlement de collecte des ordures ménagers élaboré par la communauté d'agglomération « Rennes Métropole »,

CONSIDERANT qu'il a été constaté de plus en plus de conteneurs destinés aux déchets ménagers et des conteneurs destinés du tri sélectif demeurant sur la voie publique hors des jours prévus du ramassage des déchets

CONSIDERANT que cette situation est de nature à troubler l'ordre, la sureté et la salubrité publique CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de réglementer la collecte des déchets et du tri des déchets sur le territoire de la commune

ARRETE

ARTICLE 1: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2: Dispositions générales

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne physique ou morale occupant un immeuble collectif ou individuel en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, de mandataire, de gérant ou à quel qu'autre titre que ce soit ainsi qu'à toute personne exerçant une activité professionnelle ou associative sur le territoire de la commune de Betton.

ARTICLE 3 : Nature des récipients de collecte des déchets ménagers

Les déchets ménagers doivent être déposés dans les conteneurs à couvercle ver mise à la disposition par Rennes Métropole.

Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective doivent être déposés dans les conteneurs à couvercle jaune mise à la disposition par Rennes Métropole.

ARTICLE 4: Organisation de la collecte

4.1 Jours et heures de collecte

L'enlèvement des ordures ménagères a lieu une fois par semaine le mardi dès 06h00

L'enlèvement des déchets recyclables a lieu :

- une fois par semaine le vendredi dès 06h00 pour les immeubles collectifs et pour les immeubles d'activités professionnelles.
- une fois toutes les deux semaines pour les immeubles individuels ou pavillons

Lorsque le jour de collecte est un jour férié, cette dernière est reportée au jour ouvré suivant ce jour férié. Les itinéraires, fréquence et horaires de collecte sont déterminés par Rennes Métropole.

4.2 Modalités de présentation des déchets

Les conteneurs des ordures ménagères doivent être sortis sur la voie publique à partir de 19h00 la veille du jour de la collecte et récupérés au plus tard le lendemain de la collecte à 09h00



Les conteneurs à couvercle jaune du tri sélectif doivent être présentés sur la voie publique à partir de 19h00 la veille du jour de la collecte. Les conteneurs à couverçle jaune doivent être récupérer au plus tard le lendemain de la collecte à 09h00

4.3 Obligations

Les conteneurs d'ordures ménagères ou du tri sélectif doivent être sortis fermer sur la voie publique et déposer de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons et véhicules sur les voies. Les ordures ménagères ou déchets issus du tri sélectif provenant des immeubles situés dans des voies impraticables aux véhicules de collecte notamment en raison de l'étroitesse ou l'absence de placette de retournement de ces voies doivent être déposés à l'entrée de ces voies. Il en est de même lorsque des voies normalement desservies sont temporairement fermées à la circulation notamment en cas de travaux.

Il est interdit de déposer des ordures après le passage du service de collecte, de laisser en permanence des conteneurs sur le domaine public notamment les trottoirs et cheminements piétonniers

Les conteneurs doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et de propreté. Toute dégradation ou vol doit être signalée au service valorisation des déchets de Rennes Métropole

Tous déchets autres que ménagers ou issus du tri sélectif devront être impérativement déposés dans les endroits prévus à cet effet tel que la déchèterie de la Noé Huet.

4.4 Enlèvement d'office des déchets

Lorsque les déchets sont déposés contrairement aux dispositions des textes susvisés et du présent arrêté, la procédure d'enlèvement d'office prévue par l'article L541-3 du code de l'environnement sera appliquée par l'autorité municipale.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Ampliation transmise à:

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Madame la Responsable du service valorisation des déchets de Rennes Métropole
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Betton
- Monsieur le Directeur de Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton

Fait à BETTON, Le 03 juillet 2017 Notifié le 0 3 JUIL, 20 Certifié exécutoire, 0 ; Publié le 0 3 JUIL. 20 Le Maire,

Michel GAUTIER.

MICHEL GAUTER.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)



CIRCULATION: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE (MAIRIE ET ÉGLISE) DU 31 JUILLET AU 04 AOÛT 2017

RM/PM 230/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISE TP demeurant ZA des Perrières, 26 Route de Chavagne 35310 MORDELLES,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de débitmètre sur le réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique (la mairie et l'église) au droit des travaux, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 31 juillet au 04 août 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

> Fait à Betton, le 20/06/2017 Publié le : 2 2 JUIN 2017 Transmis le : 2 2 JUIN 2017 Certifié exécutoire le : 2 2 JUIN 2017 Le Maire EDEBA





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE LA HAYE RENAUD DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET

PM/RM 232/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant la Rougeraie 35410 DOMLOUP en date du 21/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement d'un tourne à droite, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue de la Haye Renaud, section comprise entre, la Rue des Châtaigniers et le passage à niveau est interdit.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

La déviation suivante sera mise en place par:

La D 175 ◀▶D29 ◀▶VC n°1 L'enseigne de l'abbaye ◀▶Rue de rennes

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 10 juillet au 28 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21/06/2017 Publié le : 2 3 JUIN 2017 Transmis le : 2 3 JUIN 2017 Certifié exécutoire le :2 3 JUIN 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES, 61 AVENUE D'ARMORIQUE: LE VENDREDI 23 JUIN 2017

ARRETE

Le Maire de Betton

FR/PM 239/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et n° 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1 et R411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire),

VU la demande formulée par Madame PETIT Sandra, présidente de l'association Try Marrant, demeurant 61 avenue d'Armorique, 35830 BETTON, en date du 18 juin 2017, sollicitant l'espace public pour organiser une fête de l'école.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de l'école des Mézières, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule à moteur est temporairement interdite sur l'aire de stationnement du groupe scolaire des Mézières située 61 avenue d'Armorique le <u>vendredi 23 juin 2017 de 17h30</u> à 23h00.

ARTICLE 2:

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 3:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de Betton, au pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/06/2017 Publié le : Transmis le : Certifié exécutoire le : Le Maire, Michel GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PLACE CHARLES DE GAULLE - Le 28 AOUT 2017

ARRETE Le Maire de Betton

FR/PM 240/2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15/07/1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du réseau de transport urbain STAR en date du 22 juin 2017,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des animations prévues par le réseau STAR(KEOLIS), il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de ces animations sur la place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule STAR KEOLIS, est interdit place Charles de Gaulle sur 6 places de stationnements. Cette zone sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet le 28 août 2017 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions sera mise en place par le service logistique de la Ville de BETTON.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la Responsable du service communication, le service logistique de la Ville de Betton, au pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/06/2017
Publié le : 2 9 JUIN 2017
Transmis le : 2 9 JUIN 2017
Certifié exécutoire le : 2 9 JUIN 2017
Le Maire,

Michel GAUTIER.



<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE LA HAYE RENAUD DU 20 JUILLET AU 27 JUILLET 2017

RM/PM 241/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes ancienne route de Saint-Malo 35000 RENNES en date du 21/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue de la Haye Renaud, section comprise entre le N°6 et le N°8, est réduite à une seule file de circulation. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 20 juillet au 27 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/06/2017 Publié le : 2 9 JUIN 2017 Transmis le : 2 9 JUIN 2017

Certifié exécutoire le 29 JUN 2017 Le Maire.

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 24 JUILLET AU 31 JUILLET 2017

RM/PM 242/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, en date du 21/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dépose d'un branchement de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation des piétons Rue du Mont Saint Michel, au N°13 (la gare) est interdite au droit des travaux. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 24 juillet au 31 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/06/2017 Publié le : 2 9 JUIN 2017 Transmis le : 2 9 JUIN 2017

Certifié exécutoire le : 2 9 JUIN 2017





<u>CIRCULATION</u>: ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE BETTON

AG/PM 243/2017

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication, CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer les limites d'agglomération,

CONSIDERANT que les voies désignées ci-dessous ont bien le caractère de zone agglomérée,

ARRETE

ARTICLE 1:

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de BETTON sont abrogées.

ARTICLE 2:

Les limites de l'agglomération de BETTON au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Repères kilométriques et géographiques
RD 27	du PR situé à 50 mètres de l'axe du rond-point formant l'intersection entre l'avenue de la Haye Renaud et la rue de la Forêt
RD 97	du PR situé à 10 mètres de l'axe de la VC 223 au PR situé à 50 mètres de l'axe de la VC 137
VC 1	du PR situé à 215 mètres de l'axe de l'allée de l'Enseigne de l'Abbaye
VC 2	du PR situé à 200 mètres de l'axe de l'allée du Petit Pont Brand
VC 3	du PR situé à 153 mètres de l'axe de la VC n° 239
VC 4	du PR situé à 136 mètres de l'axe de la VC n°249
VC 10	du PR situé à 319 mètres de l'axe de l'allée de la rue d'Iroise
VC 11	du PR situé à 45 mètres de l'axe de l'allée des Goélettes
VC 13	du PR situé à 110 mètres de l'axe de la rue des Châtaigniers
VC 15	du PR situé à 82 mètres de l'axe de la rue du Mont Saint Michel
VC 137	du PR situé à 55 mètres de l'axe de l'allée des Forestiers
VC 223	du PR situé à 300 mètres de l'axe de la RD 97
VC 241	du PR situé à 65 mètres de l'axe de la VC 131
Chemin de la Hamonais	du PR situé à 300 mètres de l'axe de la VC 137





ARTICLE 3:

La plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole
- Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie de la Ville de BETTON
- Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON.

Fait à Betton, le 30/06/2017

Publié le: 3 0 JUIN 2017

Transmis le: 3 0 JUIN 2017

Certifié exécutoire le :3 11 111 2

Le Maire,

Michel GAUTIER.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)



ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES EN AGGLOMERATION PRESCRIPTIONS DIVERSES

AG/PM 244/2017

ARRETE Le Maire de BETTON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-51 du 22 mars 2001

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, article 5, concernant l'activité de transports de fonds,

VU l'arrêté municipal n°17-937 du 30 juin 2017 fixant les limites d'agglomération,

VU l'avis du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON et de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation particulière, CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès en ville.

ARRETE

ARTICLE 1

Les usagers sont tenus d'observer les prescriptions suivantes :

■ RUE DE RENNES

Les véhicules empruntant les voies de circulation y débouchant sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit des immeubles situés aux numéros 3 et 41 TER.

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au fond de l'allée desservant le n° 21 sur l'aire de retournement.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre de l'allée desservant les numéros 21A et 21B. Ce stationnement sera considéré comme gênant la circulation.

■ CARREFOUR dit de « L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE »

En direction de RENNES, les véhicules de plus de 3,5 tonnes ont interdiction d'emprunter la voie den desserte des bus.

En direction du MONT-SAINT-MICHEL, les véhicules ont interdiction d'emprunter la voie réservée aux bus.

En cas de dysfonctionnement des feux de signalisation, la Rue de Rennes est prioritaire.

ALLEE DE L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE

Le stationnement est interdit de 22 h 00 à 7 h 00 aux véhicules bruyants.

ALLEE DU PIGEON BLANC

Le stationnement de tout véhicule des deux côtés de la voie est interdit et sera considéré comme aênant.

■ RUE DU MONT-SAINT-MICHEL

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Allée du Couesnon
- * Rue des Tanneurs
- Voies d'accès de la place Raymond Vinclair

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Mont-Saint-Michel sont tenus de céder le passage :

- * Rue de la Forge
- Allée des Hautes Folies
- * Rue de la Basse Robinais
- Rue des Gabarres
- * Rue de l'Illet

La circulation des véhicules est réduite à une seule file de circulation au niveau d'une écluse (ou rétrécissement de chaussée) située 50 mètres avant l'intersection avec la rue des Gabarres. Le sens prioritaire de circulation des véhicules dans cette section de la rue du Mont st Michel est le sens Betton→ Chevaigné.

RUE DE L'ILLET

A la deuxième intersection avec la rue du Mont st Michel située au nord de la rue de l'illet, les usagers circulant sur la rue de l'illet ont interdiction de tourner à gauche en direction du centre-ville de Betton.

La circulation des véhicules rue de l'illet, dans le sens Nord→ Sud soit entre les numéros 6 et 4 est interdite

■ PARKING DE LA GARE

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Les véhicules sortant du Parking de la Gare sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Chevaigné → Rennes.

délaissé des arrêts minutes et emplacements TAXIS

Les véhicules sortant de ce délaissé de la Place Raymond Vinclair sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite sur cette place dans le sens Rennes →

Chevaigné.

Le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules taxis, est interdit sur la partie droite de la chaussée (à l'arrière de l'arrêt de bus) et est considéré comme gênant.

■ RUE DE LA HAMONAIS

Les véhicules empruntant l'Allée des Acacias débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Hamonais sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Allée des Forestiers.
- Chemin de la Hamonais,
- Voie desservant les immeubles n° 53, 55, 57, 59 et 61.

■ RUE DE LA FORET

La circulation de tout véhicule de plus de 3t5 sauf véhicules riverains est interdite dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27.

Dans la section comprise entre la rue de la Hamonais et le rond-point avec la RD 27, au droit des deux rétrécissements de chaussée le sens prioritaire de circulation est le sens THORIGNE FOUILLARD → BETTON centre-ville.

Les véhicules empruntant la Rue de la Hamonais débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée des Violettes débouchant sur la rue de la Forêt sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Cour marchandises de la gare, le stationnement des véhicules bruyants est interdit de 22 h 00 à 7 h 00.

PARKING DU GARDE-BARRIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens rue du Mont St Michel 🗲 avenue de la Haye Renaud.

Une aire de livraison est créée à l'entrée du parking. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement sont tenus de marquer un temps d'arrêt aux intersections avec la rue du Mont-Saint-Michel.

■ AVENUE DE LA HAYE-RENAUD

Les véhicules empruntant les voies suivantes sont tenus de céder le passage :

- Allée des Pâquerettes.
- Rue des Ormes,
- Rue des Châtaigniers.

Les véhicules empruntant le tourne à droite vers la rue de la Forêt sont tenus de céder le passage.

CHEMIN RURAL DENOMME CHEMIN DE LA HAYE-RENAUD

La circulation des véhicules est interdite sauf ayant droits : L'interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public
- Aux propriétaires et locataires des terrains desservis par le Chemin de La Haye Renaud et à leurs

ayants droit.

ALLEE DES BLEUETS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits les jours de collecte des déchets ménagers sur l'aire de retournement située au droit des numéros 18 et 20.

■ ALLEE DE LA ROSELIERE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits face aux numéros 1 et 4 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ALLEE DES PAQUERETTES

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur une place de stationnement sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du

RUE DES ORMES

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h. dans la section comprise entre la rue des châtaigniers et le numéro 12

ALLEE DES BRUYERES

Le stationnement de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers sauf sur les emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

RUE DES CHATAIGNIERS

Les usagers circulant sur la rue des châtaigniers doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des tilleuls, l'allée des coquelicots et l'allée des Iris, considérées comme prioritaires.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans la section comprise entre le numéro 23 et l'intersection nord de la rue des chênes,

RUE DES TILLEULS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face au numéro 17.

■ ALLEE DES OFILLETS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ALLEE DES MYOSOTIS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DES IRIS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DU MUGUET

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ALLEE DES ROSES

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

RUE DES CHENES

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DES TULIPES

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ALLEE DES CAPUCINES

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

ALLEE DES COQUELICOTS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

■ RUE DES MARRONNIERS

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre la rue des Châtaigniers et la rue de la Raimbauderie. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4.

* aire de stationnement des marronniers (crèche parentale)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la voie d'accès face à l'école, dans le sens parking-rue des Marronniers.

■ RUE DE LA RAIMBAUDERIE

La circulation est interdite dans les deux sens sauf aux véhicules de transports en commun, deux roues et véhicules de services publics ou d'intérêts publics (balayeuse, véhicules des distributeurs d'énergie, véhicules municipaux etc.) dans la section comprise entre la Rue des Marronniers et l'Avenue de la Haye-Renaud.

La circulation est limitée à 30 km/h au droit de la salle des sports ainsi que sur le rond-point situé à l'intersection avec la Rue des Marronniers.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit de l'entrée de la salle municipale de sport sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ RUE VINCENT VAN GOGH

Les véhicules empruntant la rue de la Raimbauderie, dans le sens de circulation rue du Vivier Louis → rue des Marronniers, débouchant sur la rue Vincent Van Gogh sont tenus de céder le passage :

■ RUE DU VIVIER-LOUIS

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vivier Louis doivent céder le passage :

- Rue des Châtaigniers,
- Chemin du Gille Pesset,
- Chemin du Vau-Robion.

La traversée du passage à niveau n° 6 est réglementée par un feu tricolore coordonné avec la signalisation lumineuse du carrefour dit de "L'Enseigne de l'Abbaye".

La circulation des véhicules de plus 3,5 T sauf desserte est interdite.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue du vivier louis.

RUE PAUL LE FLEM

de Rennes.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue Anatole Le Braz→ Rue

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

RUE DU DOCTEUR LAENNEC

Les véhicules empruntant la Rue Anatole Le Braz débouchant rue du Docteur Laennec sont tenus de céder le passage.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Rennes→ Avenue d'Armorique dans la partie comprise entre la Rue de Rennes et la Rue Anatole Le Braz.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face au numéro 6.

RUE ANATOLE LE BRAZ

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 2.

■ AVENUE D'ARMORIQUE

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie de droite sur la section bordée de platanes.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue d'Armorique sont tenus de céder

le passage:

- Place Charles de Gaulle
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue d'Iroise.
- Aire de stationnement de l'école des Mézières.
- Allée du Calvaire,
- Rue Laënnec.
- Allée du Buisson,
- Allée de la Cour Verte,
- Allée du Clos de la Quintaine,
- Rue du Trégor pour les véhicules venant de la Place du Vieux Marché,
- Voie parallèle à la rue du Trégor réservée aux véhicules de transports en commun,
- Chemin desservant le lieu-dit « Mézières,
- Rue de l'Odet,
- Passage de l'Aven.

Les véhicules venant du chemin du Buisson débouchant sur l'avenue de l'Armorique ont obligation de tourner à droite.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur des numéros 5bis, 24, 59, ,61 (école

* voie de bus Terminus ligne 78 (intersection avec Avenue Mozart)

La circulation de tout véhicule sauf bus est interdite sur cette voie. Les bus empruntant cette voie sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue d'Armorique.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits sur cette voie et sont considérés comme gênants.

■ PLACE CHARLES DE GAULLE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les huit emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée (4 proche de la sortie de la place, 1 face au bureau de la poste, 2 face à la galerie exposition et une au droit de l'entrée de la halte-garderie).

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation reliant l'Hôtel de Ville à la halte-garderie et sera considéré comme gênant.

Le stationnement de tout véhicule en face des garages situés face au Pôle Vie de la Cité est interdit sauf pour les véhicules de service publics.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf véhicules de transports de fonds face à l'entrée du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de Betton.

Les usagers ont obligation de suivre le sens de circulation sur l'aire de stationnement situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

■ PLACE DU CALVAIRE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements au droit du dispositif destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Le stationnement de tout véhicule est interdit face au n° 9 allée du Calvaire et sera considéré comme gênant.

■ PLACE DE LA CALE

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la voie de circulation section comprise entre l'entrée de la place et l'aire de jeux des enfants. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 25 mètres en amont du quai de mise à l'eau des bateaux.

Le stationnement de tout véhicule est interdit de 0 h à 16 h le dimanche à l'exception des véhicules commerçants autorisés pour le marché hebdomadaire. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

ESPACE NATURE DE L'ILLE

La circulation de tous les véhicules à moteur thermique, sauf véhicules de service, est interdite sur l'ensemble des voies et espaces verts de l'Espace Nature de l'Ille, délimité par le chemin de halage et la Place de la Cale à l'est, la rivière de l'Ille à l'ouest et sud, l'avenue d'Armorique au nord.

Tout bateau à moteur thermique est interdit sur le plan d'equ.

La zone circulaire du plan d'eau située auprès de l'aire de jeux est réservée au modélisme.

CHEMIN DU BUISSON

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/heure dans la section comprise 25 mètres en amont et en aval du poste de relevage du réseau d'assainissement.

■ RUE DE LA COTE D'EMERAUDE

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de céder le passage :

- * Rue du Coteau,
- Rue des Abers,
- * Allée de Penthièvre,
- Rue d'Iroise.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue de la Côte d'Emeraude sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Voie d'accès au cimetière du Trégor.
- Les 2 voies d'accès au complexe sportif de La Touche.

Parking du cimetière du Trégor

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : AIRE DE STATIONNEMENT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les sept emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. (4 sur le parking haut et 3 sur le parking bas)

RUE D'IROISE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à hauteur du n° 4.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur six places de stationnement, (deux places près des numéros 5 et 7, deux autres près du numéro 2 et deux autres au droit des numéros 28 et 30).

■ RUE DU BLAVET

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite, section avenue d'Armorique et parcelle cadastrée AD 172, dans le sens : passage de l'Aven → rue de l'Odet.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 2 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du numéro 3 sur quatre emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule sont interdits face au numéro 9 sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Blavet en dehors des emplacements prévus à cet effet et matérialisés. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

RUE DU TRIEUX

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h

La circulation de tout véhicule y compris les cycles dans la section comprise entre la rue de l'Aulne et la rue du Trégor est interdite dans le sens rue de l'Aulne → rue du Trégor.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant la rue de l'Aulne débouchant sur la rue du Trieux sont tenus de céder le

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face à l'immeuble n° 4.

RUE DE L'AULNE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de stationnement : l'une face à l'immeuble n°13 l'autre à côté de l'immeuble n°10.

Les véhicules empruntant la rue du Trieux débouchant sur la rue de l'Aulne sont tenus de céder le passage.

RUE DE CORNOUAILLES

Les véhicules sortant de la Place de l'Eglise sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de Cornouailles sont tenus de céder

le passage :

passage.

- * Rue du 8 mai 1945.
- Rue du Coteau,
- Rue du Clos Paisible,
- * Allée de la Peupleraie,
- * Rue Abbé Besnard.

Le stationnement de tout véhicule dans la section comprise entre la rue abbé Besnard et la place de l'église est interdit et sera considéré comme gênant.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T dans la portion comprise entre la Rue du 8 mai 1945 et la Rue du Trégor, sauf livraisons.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Rue de Cornouailles \rightarrow Place de l'Eglise.

L'arrêt et stationnement de tout véhicule, parking du cimetière de Cornouailles, sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ ALLEE DE LA PEUPLERA!E

La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h.

■ VOIE DESSERVANT LES 8, 9, 10,11 et 12 RESIDENCE LES HAUTS DE BETTON

Une aire de livraison est créée face au numéro 11. Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits et seront considérés comme gênants.

■ PLACE DE L'EGLISE

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits au droit des numéros compris entre le 1 et le 13 ainsi que le long de l'église et seront considérés comme gênant.

■ RUE DE LA VIGNE

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T sauf livraisons.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens Place du Vieux-Marché→ Avenue d'Armorique.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée face sur l'aire de stationnement du numéro 9.

■ PLACE DU TREGOR

Le stationnement est interdit sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens : résidence les Hauts de Betton \rightarrow rue du Trégor sur la voie d'accès.

Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules des commerçants autorisés par arrêté nominatif d'occupation du domaine public est interdit section comprise entre l'avenue d'Armorique et les plots en bois.

■ CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR

La circulation est interdite à tout véhicule à moteur à l'intérieur du centre commercial.

RUE DU TREGOR

Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 1 Place du Vieux-Marché et 2 rue du Trégor et sera considéré comme gênant.

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue d'Armorique → Place du Vieux-Marché.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- * Rue de la Côte d'Emeraude
- Rue de Belle lle en Mer

Les véhicules circulant sur la contre-voie du n° 3 au n° 11 ainsi qu'à l'intersection avec la Rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage.

Les véhicules circulant sur les voies suivantes débouchant sur la rue du Trégor sont tenus de céder le passage :

- * Rue de l'Aulne
- * Rue du Blavet

■ RUE DE L'ARGOAT

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de l'Argoat sont tenus de céder le passage :

- * Rue du Roi Arthur,
- * Rue Jacques Cartier.
- * Allée des Bisquines,
- Chemin de la Renaudais,
- rue d'Ouessant
- l'allée des Goélettes
- * l'allée des Doris
- Voie desservant le Centre Technique Communal et Cuisine Centrale (numéros 5 et 7 la Renaudais)
- Allée des Synagots.

La circulation de tout véhicule est limitée à 30km/h dans la section comprise entre le numéro 2 et le numéro 4 et dans la section comprise entre le numéro 15 et le panneau de fin d'agglomération

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de la rue de l'Argoat.

VOIE DESSERVANT LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA RENAUDAIS (numéros 5 et 7 la Renaudais)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée du centre technique municipal.

■ RUE DE BROCELIANDE

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue de Brocéliande sont tenus de céder le passage :

- * Allée du Menez,
- Allée des Omblais,
- * Rue de la Basse Renaudais,
- Rue d'Helsinki,
- Rue du Roi Arthur.

La circulation de tout véhicule est limité à 30km/h dans la section située 50 mètres en amont et en aval de l'intersection formée avec la rue de la Basse Renaudais.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et la rue de Brocéliande.

■ RUE DU ROI ARTHUR

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'entrée de l'immeuble numéro 19.

■ ALLEE DE LA FONTAINE DE BARENTON

Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

RUE D'HELSINKI

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue d'Helsinki sont tenus de céder le

- passage:
- rue Barberino di Mugello
- * Rue de la Gastinaye
- Rue d'Oslo
- Voie desservant les immeubles des numéros 6 à 18

Cinq écluses ou rétrécissement de chaussée, munies de coussins berlinois, ont été instaurées. Des sens prioritaires sont institués à ces écluses :

- * Sens rue de Brocéliande → VC n° 2 (St Grégoire):
 - $1^{\rm er}$ coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire ightarrow Betton
 - 2^{e} coussin berlinois : le sens prioritaire est Betton \rightarrow Saint-Grégoire
 - 3e coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
 - 4e coussin berlinois : le sens prioritaire est Saint-Grégoire → Betton
 - 5e coussin berlinois: le sens prioritaire est Betton → Saint-Grégoire

■ RUE BARBERINO DI MUGELLO

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place de l'aire de stationnement desservant l'immeuble n°1

■ VOIE COMMUNALE N°2

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la voie communale n°2 sont tenus de céder le passage :

- Voie desservant le lieu-dit la chaperonnais
- Allée du petit Pont Brand
- Voie desservant le lieu-dit Le Grand Pont Brand

Les véhicules circulant sur la voie communale n°2 dans le sens St Grégoire → Betton ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec les voies de la chaperonnais et du petit pont brand

■ AIRE DE STATIONNEMENT DE LA CHAPERONNAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée

Une aire de livraison est créée à l'entrée du centre de loisirs. Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de livraison sont interdits sur cette aire de livraison et seront considérés comme gênants.

La circulation de tout véhicule l'exception des véhicules de services publics est interdit dans le chemin longeant le centre loisirs et desservant les jardins familiaux et la grange du centre e loisirs

■ RUE D'ALTENBEKEN

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée d'Athènes et allée de Lisbonne. : Le sens prioritaire est le sens allée de Lisbonne → allée d'Athènes.

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation section comprise entre l'allée de Bruxelles et allée de Copenhague : le sens prioritaire est le sens allée de Copenhague → allée de Bruxelles.

Les véhicules empruntant la rue de Rome débouchant sur la rue d'Altenbeken sont tenus de céder le passage :

■ ALLEE DE VIENNE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

ALLEE D'ATHENES

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DE DUBLIN

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DE LISBONNE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DE LUXEMBOURG

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ ALLEE DE COPENHAGUE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

AVENUE DE MADRID

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ AVENUE D'AMSTERDAM

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

■ AVENUE DE L'EUROPE

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans la section comprise la rue de Brocéliande et 65 mètres après l'intersection formée avec le chemin piétonnier dit de Papion.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de l'Europe sont tenus de céder

le passage:

l'Europe.

- Rue de Bruxelles.
- Rue Barberino di Mugello,
- Rue de Rome
- Rue de Berlin
- Rue de la Basse Renaudais
- Allée de Budapest
- Rue de Londres
- Place de Vilnius
- Allée de l'Ile aux Moines
- Rue d'Hoedic
- Allée de l'Ile Grande

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections de l'avenue de

RUE DE ROME

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des immeubles compris entre les numéros 13 et 19. Ces stationnements interdits seront considérés comme gênant la circulation.

■ ALLEE DE VARSOVIE

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite allée de Varsovie dans la section comprise entre les numéros 2 bis et 9 sauf aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public tels que véhicules d'urgence et de secours, véhicules du service de répurgation, véhicule des collectivités locales BETTON et Rennes Métropole.

RUE DE LONDRES

Les véhicules y compris les cycles ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. : la circulation des véhicules est interdit dans le sens du numéro 22 au numéro 16 et dans le sens du numéro 9 au numéro 15

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place face au numéro 27 et sur une place à hauteur des numéros 52 et 54.

RUE D'HOUAT

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue de Belle lle en Mer 🗲 Avenue de l'Europe

■ RUE D'HOEDIC

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens Avenue de l'Europe→ rue de Belle lle en Mer

RUE DE BREHAT

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près du numéro 23 et sur une place située entre les numéros 29 et 31.

RUE DE GROIX

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans la section comprise entre l'Allée de Cézembre→ la rue d'Ouessant et uniquement dans ce sens. (Cézembre → Ouessant)

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place située près de l'intersection avec la rue d'Ouessant.

RUE DE SEIN

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens rue d'Ouessant vers rue de Belle lle en Mer.

RUE DE BELLE ILE EN MER

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur une place à hauteur du numéro 20.

■ RUE DE LA BASSE RENAUDAIS

Les véhicules empruntant l'Allée de Varsovie débouchant sur la rue de la Basse Renaudais sont tenus de céder le passage

■ RUE DE CHATEAUBRIAND

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue de chateaubriand sont tenus de céder le passage.

■ RUE JACQUES CARTIER

A hauteur du n° 18, la priorité est donnée aux véhicules montant la rue au niveau du rétrécissement de la chaussée (sens : rue de la Basse Renaudais → rue de l'Argoat).

Les véhicules empruntant la rue de Basse Renaudais débouchant sur la rue Jacques Cartier sont tenus de céder le passage.

■ RUE ANNE DE BRETAGNE

Les véhicules empruntant l'Allée du Bois sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'Allée Fontaine de Barenton débouchant sur la rue Anne de Bretagne sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

■ AVENUE DE MORETONHAMPSTEAD

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'immeuble n° 16.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement de l'école maternelle des Omblais.

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur l'avenue de Moretonhampstead sont tenus de céder le passage :

- Rue de la Rabine,
- Rue Théodore Botrel.
- * Allée de Beauvais.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, dans la partie comprise entre la Rue de la Rabine et le complexe sportif des Omblais.

■ ALLEE DE BEAUVAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, sauf véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur deux places de l'aire de stationnement.

Les véhicules empruntant l'allée des Omblais débouchant sur l'allée de Beauvais sont tenus de céder le passage.

■ AIRE DE STATIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits devant l'entrée du complexe sportif ainsi que sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons G.I.C.-G.I.G.

Les véhicules y compris les cycles ont obligation de suivre le sens de circulation mis en place.

■ CHEMIN DU MOULIN

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits des deux côtés de la voie dans la section comprise entre l'intersection avec la rue du vau chalet et le local de la base Canoë Kayak. Ces stationnements seront considérés comme gênants.

* aire de stationnement de la médiathèque Théodore MONOD

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur trois emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou les macarons GIC GIG.

■ RUE DU VAU CHALET

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau-Chalet sont tenus de céder le passage :

* Rue du Parc,

- * Avenue de Moretonhampstead,
- * Allée de Fougères
- * Rue de Bellevue.
- * Rue Henri Queffelec
- Rue des Landelles,
- Rue de la Gastinaye,
- Rue de Beau Vallon.
- Chemin du Vau-Chalet,
- * Chemin du Moulin
- Impasse des Douves

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue du Vau Chalet sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- La voie desservant les immeubles n° 44, 46, 48 et 50
- * La voie desservant les immeubles n° 56, 58, 60 et 62
- * La voie desservant les immeubles n° 84, 86, 88 et 90
- * Allée des Fougères
- * Allée Marion du Faquët

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située entre les numéros 1 et 3.

A hauteur du n° 70, la priorité est donnée aux véhicules sortant de l'agglomération au niveau du rétrécissement de la chaussée.

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens dans la section comprise entre le n° 82 et le point kilométrique défini à 100 m de l'axe du rond-point situé à l'intersection des rues de l'Europe et d'Helsinki.

A l'intérieur de cette zone 30 km/h, des coussins berlinois ont été apposés sur la chaussée. Des sens prioritaires sont institués :

- * Sens Betton → Saint-Grégoire :
 - Aux $2^{\rm e}$ et $3^{\rm e}$ coussins berlinois, le sens prioritaire est le sens Saint-Grégoire ightarrow Betton
 - Au $5^{\rm e}$ coussin berlinois, le sens prioritaire est le sens Betton ightarrow Saint-Grégoire

■ RUE DE LA RABINE

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 5.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement de l'école primaire des Omblais. (Parking dit enseignants).

Les véhicules empruntant les voies suivantes débouchant sur la rue de la Rabine sont tenus de céder le passage :

- * Rue Anne de Bretagne,
- * Allée du Verger.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les emplacements situés à l'intersection avec le chemin piétonnier de Villeneuve, sauf pour les véhicules de transport en commun.

ALLEE DU VERGER

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

RUE DU CHAMP DEVANT

Les véhicules empruntant la rue Per Jakez Hélias débouchant sur la rue du Champ Devant sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

■ ALLEE DU PRE POLLET

Les véhicules ont obligation d'emprunter le sens de circulation mise en place. La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens du numéro 20 au numéro 02

RUE DES LANDELLES

Les véhicules circulant dans le sens du n° 3 au n° 13 doivent céder le passage aux véhicules venant de la Rue Per Jakez Hélias.

RUE MATHURIN MEHEUT

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Anjéla Duval → rue des Landelles.

■ RUE ANJELA DUVAL

La circulation des véhicules y compris les cycles est interdite dans le sens rue Per Jakez Hélias → rue Mathurin Meheut

■ RUE DE LA FORGE

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système de chicane dans la partie située entre les numéros 61 et 67. Les chicanes sont signalées par des balises de type C, le sens prioritaire par une balise de type C 18, le sens non prioritaire par un panneau B 15.

Les véhicules empruntant les voies de circulation débouchant sur la rue de la Forge sont tenus de céder le passage :

- Rue des Tisserands.
- * Allée des Charrons,
- Rue des Bateliers.
- * Allée de la Gentilhommière.
- Rue de la Robinais (du nº 8 à 12),
- Rue des Balanciers.

■ RUE DES CHARRONS

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit les jours de collecte des déchets ménagers au droit du numéro 6.

RUE DES BATELIERS

Les véhicules ont obligation d'emprunter la voie la plus à droite de la section comprise entre les n° 2 à 6, ainsi que du n° 7 bis au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur des numéros 5 et 7 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

■ RUE DES PENICHES

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de type bus, chargés d'une mission de service public et cycles , est interdit entre les numéros 1 et 3 .

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la rue des péniches sont tenus de céder le passage :

- Rue des Gabares,
- * Allée des Cahotiers,
- * Allée des Barques

AVENUE MOZART

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits à hauteur du n° 14 sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Mozart et de la rue de la Forge.

Les véhicules empruntant les voies de circulation débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage :

- * Allée Gabriel Fauré,
- Allée Maurice Ravel,
- Allée Claude Debussy,
- * Allée Erik Satie,

- * Allée Francis Poulenc.
- * Allée Olivier Messiaen,
- * Allée Jean-Sébastien Bach.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement du magasin Carrefour Market débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de céder le passage.

Les véhicules empruntant l'aire de stationnement situé à l'intersection de la rue de la Forge et de l'avenue Mozart et débouchant sur l'avenue Mozart sont tenus de marquer un temps d'arrêt.

Délaissé ; à hauteur du n° 16, les véhicules y compris les cycles ont obligation de circuler dans le sens avenue Mozart->rue Gabriel Fauré.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que bus sont interdits au droit du numéro 4 et sont considérés comme gênants.

Les cyclistes utilisant la piste cyclable doivent céder le passage à toutes les intersections formées entre cette piste et l'avenue Mozart.

■ ALLEE JEAN SEBASTIEN BACH

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de service est interdite dans les deux sens de circulation section comprise entre la rue du Mont St Michel et l'entrée de l'aire de stationnement du Centre d'Incendie et de Secours.

■ ALLEE ANTONIO VIVALDI

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur un emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée à côté de l'immeuble numéro 16.

La circulation de tout véhicule y compris les cycles est interdite dans le sens compris entre le numéro 18 et le numéro 16

■ RUE GABRIEL FAURE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sauf aux véhicules de transports de fonds au droit de l'immeuble situé au n° 1.

Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur deux emplacements réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit de l'immeuble numéro 7.

ALLEE MAURICE RAVEL

La circulation des véhicules est réduite à une seule file par un système d'alternat : le sens prioritaire entrant est signalé par un panneau de type C 18, le sens sortant non prioritaire par un panneau B 15.

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur l'emplacement réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite sauf livraisons.

RUE DES LAVANDIERES

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie et sera considéré comme gênant.

RD 97 zone agglomérée « lieudits la Ville en Bois et la Petite Hublais »

Les véhicules empruntant les voies de circulation suivantes débouchant sur la Rd n°97 sont tenus de marquer un temps d'arrêt :

- Voie communale 137
- Voie communale 223
- Voie communale 222

La circulation de tout véhicule est limitée à 50km/h dans la zone agglomérée.

RONDS-POINTS

Les véhicules abordant tous les ronds-points de l'agglomération ont obligation de céder le passage aux véhicules circulant sur les ronds-points.

■ FEUX TRICOLORES

A l'intersection de la rue de Rennes, l'allée du Chêne Flaux et la rue Anatole Le Braz, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement de ces feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches des intersections, les usagers circulant rue de Rennes sont prioritaires.

A l'intersection de la rue de Rennes, la rue du Mont-Saint-Michel, l'avenue d'Armorique et l'avenue de la Haye-Renaud, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement de ces feux tricolores ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de cette intersection, les usagers circulant sur l'avenue d'Armorique et sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

A l'intersection de la rue de la Haye-Renaud, de la Raimbauderie et de la rue de la Forêt, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'avenue de la Haye-Renaud sont prioritaires.

■ VOIES PIETONNES

La circulation de tout véhicule à moteur thermique est interdite dans toutes les allées et chemins piétons de l'agglomération sauf pour les véhicules de service et d'urgence.

■ ESPACES VERTS

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont strictement interdits sur toutes les pelouses et espaces verts de l'agglomération à l'exception des véhicules de service public.

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés :

- n°17-699 du 28/04/2017
- n°17-700 du 28/04/1017
- nº17-701 du 28/04/2017
- n°17-762 du 12/05/2017
- n°17-860 du 07/06/2017

ARTICLE 3

La Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole est chargée de la mise en place de la signalisation routière réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, les Policiers Municipaux de la Ville de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BETTON,
- Monsieur le Directeur Cadre de Vie de la ville de BETTON.
- Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole

Fait à BETTON, le 30/06/2017 Publié le 3 0 JUIN 2017 Transmis-le, 3 0 JUIN 2

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Michel GAUTIER.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)



17-942

<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE DU 10 JUILLET AU 21 JUILLET 2017

RM/PM 245/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERTP KERAVIS demeurant Route de Cintré 35590 L'HERMITAGE, en date du 26/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création de place de stationnement PMR face au restaurant "la Flambée" il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation des piétons Avenue d'Armorique, au niveau du restaurant "la Flambée", est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 10 juillet au 21 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/06/2017 Publié le : 3 0 JUIN 2017 Transmis le : 3 U JUIN 2017

Certifié exécutoire le : 3 0 JUIN 2017 Le Maire.

26830





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE (MAIRIE) ET RUE DU VAU CHALET DU 31 JUILLET AU 04 AOÛT 2017

RM/PM 246/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CISETP demeurant ZA des Perrières, 26 Route de Chavagne 35310 MORDELLES, en date du 29/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de débitmètre sur le réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule Avenue d'Armorique (la mairie) et Rue du Vau Chalet au droit des travaux, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 31 juillet au 04 août 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/06/2017

Publié le : 3 0 JUIN 2017 Transmis le : 3 0 JUIN 2017

Certifié exécutoire le : 3 0 JUIN 2017





17-970

<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE RENNES CARREFOUR DE L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE DU 05 JUILLET AU 07 JUILLET 2017

RM/PM 249/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise KÉRAVIS demeurant Parc d'activité La Hautiere Route de Cintre BP 22; 35590 L'HERMITAGE en date du 28/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de chaussées de nuits, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule est interdite Rue de Rennes au niveau du carrefour de l'enseigne de l'Abbaye durant le temps des travaux.

ARTICLE 2:

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant: Déviations dans les deux sens: RD27 ◀▶ RD 175 ◀▶ RD 29 ◀▶ Rue de Rennes

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet du:

- 05/07/2017 à 20H00 au 06/07/2017 à 6H00
- 06/07/2017 à 20H00 au 07/07/2017 à 6H00

ARTICLE 4:

La mise en place de la déviation sera mise en place par le service Voirie de Rennes Métropole.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 30/06/2017
Publié le : 3 0 JUIN 2017
Transmis le : 3 0 JUIN 2017
Certifié exécutoire le : 3 0 JUIN 2017
Le Maire,

35830

Michel GAUTIER.





<u>CIRCULATION</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CLOS, RUE VAU CHALET, RUE DE BROCÉLIANDE, RUE MORETONHAMPSTEAD, RUE ANNE DE BRETAGNE, RUE BASSE RENAUDAIS, RUE JACQUES CARTIER RUE DU MONT ST MICHEL, RUE DE RENNES, RUE DE LA FORGE, AVENUE MOZART RUE DES TISSERAND, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE DE LA VIGNE, PLACE DU VIEUX MARCHÉ, RUE DE CORNOUAILLES, AVENUE D'ARMORIQUE DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET 2017

RM /PM 250/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise D.T.I demeurant 77 Rue de Rennes 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNÉ en date du 29/06/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1:

La circulation de tout véhicule dans les Rues citées ci-dessus pourra être réduite à une seule file de circulation si besoin et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet du 10 juillet au 28 juillet 2017.

ARTICLE 3:

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 30/06/2017
Publié le : 1 JUIL 2017
Certifié exécutoire le : 1 JUIL 2017
Le Maire, DE B

Michel GAUTIER.



Envoyé en préfecture le 02/05/2017

Reçu en préfecture le 02/05/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170410-D_17_20-AU

17-20

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 07 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION Entreprise MOLARD

AVENANT N°1

Maître d'Ouvrage:

Mairie de BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 35831

35 831 - BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre:

Monsieur Vincent LE FAUCHEUR

Résidence Le Clos des Lilas 6, boulevard de cleunay

35000 RENNES

Projet:

Extension de l'ALSH - Aménagement de l'ancienne étable

de la Chaperonnais

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché:

Ets MOLARD

Date du marché :

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s):

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Montant du marché initial H.T.	23 517,73€
Montant de l'avenant en plus-value H.T.	1 185,92 €
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	24 703,65 €
TVA (20,00 %)	4 940,73 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	29 644,38 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 24 703,65 € H.T. soit 29 644,38 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de 5,04 % par rapport au montant initial.

Envoyé en préfecture le 02/05/2017 Reçu en préfecture le 02/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170410-D_17_20-AU

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

 Remplacement de fourniture des chapeaux de ventilation par des grilles de ventilation encastré dans la couverture

Montant H.T. de l'avenant	1 185,92 €	
T.V.A. (20,00 %)	237,18 €	
Montant TTC de l'avenant	1 423,10 €	

L'avenant en plus-value s'élève à la somme de : 1 423,10 € T.T.C (en toutes lettres : Mille-quatre-cent-vingt-trois euros et dix centimes).

Falt à BETTON, le 10 Avril 2017.

Le Titulaire du marché

La Maîtrise d'œuvre

Vinces AUC EUR
archite e 1.p.f.g.
6. bould be de Cleunay
350 RENNES
To 10 30 00 95
stret 40 753 642 00023

Chamber.

Tel. 02 99 63 09 33

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire, Michel GAUTIER



Envoyé en préfecture le 02/05/2017 Reçu en préfecture le 02/05/2017

ID: 035-213500242-20170410-D_17_21-AU

17-21

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES AVENANTS №1 ET 2 AU LOT №1 DU MARCHÉ DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le lot n°1 « Voiries et stationnement publics » du marché de balayage mécanique des espaces publics conclu entre la Ville de BETTON et la société NETRA VEOLIA, domiciliée 8 Allée Adolphe Bobiere- CS 13923-35039 RENNES Cedex, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et reconductibles expressément 2 fois pour une période d'un an par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur,

Vu la décision n°16-37 du 21 septembre 2016 portant reconduction dudit marché pour une durée d'un an à compter du 1^{ex} janvier 2017,

Vu la révision de prix du marché au 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions du CCAP, portant le forfait annuel des interventions courantes de 38.000 € HT à 38.285,88 € HT

Considérant, premièrement, la demande de la Ville de BETTON d'augmenter la fréquence de passage sur la portion de route « VC2 », portant le nombre de passages annuels de 8 à 12 sur cet axe,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du marché ci-dessus mentionné pour porter, par voie d'avenant n°1, le forfait annuel des interventions courantes à 38.640,52 € HT

Considérant, deuxièmement, l'intégration des voiries nouvellement rétrocédées à la Ville de BETTON au circuit de balayage mécanique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du marché ci-dessus mentionné pour le porter, par voie d'avenant n°2, le forfait annuel des interventions courantes à 39.513,52 € HT

Considérant qu'un tel avenant ne remet nullement en cause la nature du marché, et qu'il ne modifie pas substantiellement l'offre initiale du titulaire et qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché,

DÉCIDE

Article 1: Un avenant n°1 au marché susvisé sera signé avec la société NETRA VEOLIA, titulaire du marché, d'un montant de 354.64 € HT, ainsi qu'un avenant n°2 d'un montant de 873 € HT.

Article 2: Le forfait annuel des interventions courantes est porté à 39.513,52 € HT.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 10 avril 2017

Le Maire,

Michel GAUTHR

*
35830



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN AVENANT №1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement des abords de la salle des fêtes, conclu le 21 septembre 2016 avec l'Atelier Yannis LE QUINTREC, domicilié 1 rue Claude Nougaro- 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, mandataire du groupement LE QUINTREC/ ARCHIPOLE/ HORIZONS, pour un montant de 21.400 € HT pour la tranche ferme, et de 1.600 € HT pour la tranche optionnelle,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prenant effet au 1er janvier 2015, et transférant la compétence voirie des communes vers Rennes Métropole,

Considérant qu'en application des articles L.5217-5 et 5215-27 du code général des collectivités territoriales, Rennes Métropole a confié par convention la Ville de BETTON la gestion du service public de voirie et d'éclairage public métropolitaine sur son territoire à compter du 1er janvier 2015 pour une durée limitée à deux ans,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la gestion du service public de voirie métropolitaine étant exercée par Rennes Métropole, il a ainsi été procédé au transfert des contrats conclus par la Ville de BETTON qui ont pour objet l'exercice de la compétence voirie, et dont l'exécution se poursuit au-delà du 31 décembre 2016,

Considérant que ledit marché concerne des travaux de voirie, relevant de la compétence de Rennes Métropole, et des travaux d'espaces verts, relevant de la compétence de la Ville de BETTON,

Considérant par conséquent que le montant du marché doit être réduit du montant des prestations transférées à Rennes Métropole,

Considérant qu'un tel avenant ne modifie pas l'objet du marché et qu'il ne bouleverse en rien son économie,

DÉCIDE

Article 1: Le montant du marché conclu entre la Ville de BETTON et le groupement LE QUINTREC/ ARCHIPOLE/ HORIZONS est porté à 1.516,55 € HT pour la tranche ferme, et 1.600 € HT pour la tranche optionnelle.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 24 avril 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER

35830



Envoyé en préfecture le 02/05/2017 Recu en préfecture le 02/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170424-D_17_23-AU

17-23

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécople, Mel)

VILLE DE BETTON Place Charles de Gaulle BP 83129 **35831 BETTON CEDEX**

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle - 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SAPI - MANIVEL Société SAPi **ZA des Olivettes** 35520 MELESSE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 117 399,39 € H.T. soit 140 879,27 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (3)
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	143 198,48 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	04/04/17	139 502,72 € TTC
2 de la constante de la consta	renches, legem e Lin Lindskyptersynterenchiculum (interpretation) e lytele entitation		
270-270 p 2 m / 22 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			and the second s

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible è l'edresse sulvante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »





Envoyé en préfecture le 02/05/2017 Reçu en préfecture le 02/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170424-D_17_23-AU

B. Objet de l'avenant

indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

EXE10

Le présent avenant a pour objet d'exclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux tels qu'ils figurent le devis n° 1702/013 en date du 24 mars 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 13 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 30/03/17

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
INTERIEURE - FAUX-PLAFONDS	Suppression du plafond BA13 dans plánum au droit du dégagement 1 et hail (sous galerie technique), le plancher justifiant sa stabilité au feu ½ heure, confirmation par le BC QUALICONSULT

Le montant du présent avenant n° 02 s'élève à la somme de ~ 3 079,80 € HT soit ~ 3 695,76 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

O MELFERS

C. Signature des parties

EXE10

A Better

1e 24/06/2017

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire, (Signature)

13 24 60 - fax 02 99 13 24 49

13 24 60 - fax 02 99 13 24 49

13 24 60 - fax 02 99 13 24 49

14 25 863 657 00062

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

nature)

Date d'envol à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

Le Melre, Highel GAUTIE

, le

Document disponible à l'adresse sulvente : http://www.minsfl.gouv.fr « Espece marchés publics »



VILLE DE BETTON PLACE CHARLES DE GAULLE BP 83129 35830 BETTON

Indice en vigueur: 931,20 Marché: LOT 1

N°: 035077/C

N° Police:

B.0011

AVENANT

NUMERO

0002

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES GENERALES

CP.032 : REVISION DE LA SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS"

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la Ville de BETTON:

- Superficie déclarée au 01/01/2016

41 300 m²

* Total des suppressions

692 m²

- Superficie déclarée au 01/01/2017

40 608 m²

Niort, le 24 avr3

Pour la Personne Morale,

Tél.: +33 (0)5 49 32 56 56 Fax: +33 (0)5 49 73 47 20





Envoyé en préfecture le 09/05/2017 Reçu en préfecture le 09/05/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170426-D_17_25B-AU

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 08: CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE Entreprise MICHEL LAIZE

AVENANT Nº1

Maître d'Ouvrage:

Mairie de BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 35831

35 831 - BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre :

Monsieur Vincent LE FAUCHEUR

Résidence Le Clos des Lilas 6. boulevard de cleunay

35000 RENNES

Projet:

Extension de l'ALSH - Aménagement de l'ancienne étable

de la Chaperonnais

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché:

Ets MICHEL LAIZE

Date du marché:

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s):

CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE

Montant du marché initial H.T.	4 553,91 €	
Montant de l'avenant en plus-value H.T.	+ 443,05 €	
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	4 996,96 €	ye muzike de t
TVA (20,00 %)	999,39 €	
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	5 996,35 €	

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 4 996,96 € H.T. soit 5 996,35 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de ÷9,73 % par rapport au montant initial.

Envoyé en préfecture le 09/05/2017 Reçu en préfecture le 09/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170426-D_17_25B-AU

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- A la demande du maître d'ouvrage, fourniture et pose d'un carrelage identique à celui du logement existant.
- · Fourniture et pose de plinthes assorties.

Montant H.T. de l'avenant	+ 443,05 €
T.V.A. (20,00 %)	+ 88,61 €
Montant TTC de l'avenant	+ 531,66 €

L'avenant en plus-value s'élève à la somme de : + 531,66 € T.T.C (en toutes lettres : Cinq-cent-trente-et-un euros et soixante-six centimes).

Fait à BETTON, le 26 Avril 2017.

Le Titulaire du marché

SARL Michel LAIZÉ

du Co

La Maîtrise d'œuvre

rincent E AUCHEUR
archi le p.f.g.
6 ulbord Clounay
5000 ENN 5000 EN

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire, Michel GAUTIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170504-D_17_26-AU

17.26

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 02: DEMOLITION - GROS OEUVRE Entreprise MARSE CONSTRUCTION

AVENANT N°1

Maître d'Ouvrage:

Mairie de BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 35831

35 831 - BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre :

Monsieur Vincent LE FAUCHEUR

Résidence Le Clos des Lilas 6, boulevard de cleunay

35000 RENNES

Projet:

Extension de l'ALSH - Aménagement de l'ancienne étable

de la Chaperonnais

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché:

Ets MARSE CONSTRUCTION

Date du marché:

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s):

DEMOLITION - GROS OEUVRE

Montant du marché initial H.T.	29 165,45 €
Montant de l'avenant en plus-value H.T.	+ 935,52€
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	30 100,97 €
TVA (20,00 %)	6 020,19 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	36 121,16 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 30 100,97 € H.T. soit 36 121,16 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de +3,21 % par rapport au montant initial.

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017

ID: 035-213500242-20170504-D_17_26-AU

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- Travaux d'étanchéité des soubassements au Nord
- Reprise des carrées bois abimés du repère C.
- Déplacement des nourrices de chauffage à la demande du maitre d'ouvrage
- Reprise de maçonnerie dans le cellier existant à la demande du maitre d'ouvrage
- Reprise d'arrière linteau abimé
- Travaux de réfection de baies en moins

Montant H.T. de l'avenant	+ 935,52 €
T.V.A. (20,00 %)	+ 187,10 €
Montant TTC de l'avenant	+ 1 122,62 €

L'avenant en plus-value s'élève à la somme de : + 1 122,62 € T.T.C (en toutes lettres : Mille-cent-vingt-deux euros et soixante-deux centimes).

Fait à BETTON, le 04 Mai 2017.

Le Titulaire du marché

Rue Prinjou - ZALa

#0 STAUBIN 13 (15) Tél.: 02 03 04 1 15 Sign: 450 437 892 00018 35140 STAUBIN [

La Maîtrise d'œuvre

Vincent LE FALICHEUR archite to 0 p.i.u. 6. boulevarde Counay 35000 RENNES Tel 0230024198

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire. Michel GAUTIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Recu en préfecture le 12/05/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170504-D_17_27-AU

17-27

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 09 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX **Entreprise MARGUE**

AVENANT Nº1

Maître d'Ouvrage:

Mairie de BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 35831

35 831 - BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre:

Monsieur Vincent LE FAUCHEUR

Résidence Le Clos des Lilas 6. boulevard de cleunay

35000 RENNES

Projet:

Extension de l'ALSH - Aménagement de l'ancienne étable

de la Chaperonnais

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché:

Ets MARGUE

Date du marché :

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s):

PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

Montant du marché initial H.T.	4 041,87 €
Montant de l'avenant en moins-value H.T.	- 392,44 €
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	3 649,43 €
TVA (20,00 %)	729,89 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	4 379,32 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 3 649,43 € H.T. soit 4 379,32 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage de diminution de -9,71 % par rapport au montant initial.

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017

ID: 035-213500242-20170504-D_17_27-AU

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- Suppression de la peinture du local CTA
- Suppression de la peinture sur la charpente bois, brossage et dépoussiérage uniquement.
- Mise en peinture des portes prévues stratifié initialement.

Montant H.T. de l'avenant	- 392,44 €
T.V.A. (20,00 %)	- 78,49 €
Montant TTC de l'avenant	- 470,93 €

L'avenant en moins-value s'élève à la somme de : - 470,93 € T.T.C (en toutes lettres : Quatre-cent-soixante-dix euros et quatre-vingt-treize centimes).

Fait à BETTON, le 04 Mai 2017.

Le Titulaire du marché

35390 BOUR & DES COMPTES

Tél. 07 99 57 14 79 R.C.S. BENNES B 353 235 492

La Maîtrise d'œuvre

Vincent IF FAUCHEUR

boulevil de Cieunay 5 0 0 RENNES 2 30 02 44 38

30 02 44 98

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire. Michel GAUTIER



Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170510-D_17_28-AU

17.28

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 01

EXEAO

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société MARIOTTE

ZA La Croix Rouge ~ BRECE

CS 61332

35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 41 000, 00 € H.T. soit 49 200,00 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)
Avenant de travaux	N° 01	03/05/17	49 121,21 € TTC
			4.324

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible è l'adressa suivanta : http://www.minefl.gouv.fr « Espaca marchés publics »





Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170510-D_17_28-AU

B. Objet de l'avenant

C. Signature des parties

EXELO

EKE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet de supprimer et d'inclure au marché de l'entreprise intéressée des prestations telles qu'elles figurent dans le devis en date du 04 avril 2017 joint à la fiche de travaux modificatifs n° 14 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 24 avril 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 09 – CARRELAGE - FAIENCE	Balance financière sur les prestations en sol/faïence suivant polychromie convenue avec la Maîtrise d'Ouvrage

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de - 65,66 € HT soit - 78,79 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

A 150	How	.1e 10105/do17
Visa ou avis ou d'Etat	du contrôleur financier	
Le titulaire, (Signature)	ZA La Crox Reequ <u>95 6196</u> 35538 MOYAL SLIB VII AINE Tél. 02 99 57 02 19 - Fax. 02 9 RC 528 950 900	Billion Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché (Signottive E B
Date d'envo	i à la Préfecture :	Michel GAUTIER

C. Notification de l'avenant

EXERS

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

35830

Document disponible à l'adresse sulvente : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 06/06/2017 Reçu en préfecture le 06/06/2017

ffiché le

ID: 035-213500242-20170522-D_17_29-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libeilé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société BERNARD ELECTRICITE ZA LE BOULAIS 35690 ACIGNE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 137 275,92 € H.T. solt 164 731,10 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursulvre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	165 215,97 € TTC
Avenant de travaux & régularisation montant marché	N° 02	15/05/17	189 202,20 € TTC
- 1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1			
Section Control of the Control of th			
(Albert 1)			
	407	A CONTRACT OF THE CONTRACT OF	
		and was the control of the control o	

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 06/06/2017 Reçu en préfecture le 06/06/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170522-D_17_29-AU

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

EXE10

Le présent avenant a pour objet de <u>rectifier le montant TTC</u> indiqué au recto de <u>l'avenant n° 01</u> signé par la Maîtrise d'Ouvrage le 24 mars 2017.

De plus, ce document a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 17/0487 en date du 14 mars 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 15 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 09 mai 2017.

Désignation du (des) lot(s)	s) Nature des traveux			
LOT N° 12 - ELECTRICITE	Montant Initial du marché	137 275,92 €		
S. 1 . 4 . mm fraging 11311911 pr	Remplacement de l'armoire générale	9 804,75 €		
	Détection intrusion	7_419,33 €		
	Montant HT du marché	154 500,00 €		
	Montant TTC marché	185 400,00 €		
	& Balance financière pour complément de vidéo — son — internet dans la grande s 3 168,50 € HT soit 3 802,20 € TTC	es prestations en réseaux alle pour un montant HT de		

Le montant du présent avenant n° 02 s'élève à la somme de 20 392,58 € HT soit 24 471,10 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXELO

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

, le 22/05/17

Le titulaire,

(Signature)

THE CHAUFFAGE - ISOLATION

prise BERNARD

Spulais - 35690 ACIGNÉ Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de

l'établissement compétent pour signer le marché (Signatura)

99.62.26.03 - Fax 02.99.62.21.79

SIREN Nº 381 459 825 - APE 453 A

Date d'envoi à la Préfecture :

Le Maire.

Michel GAUTIEF

C. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

, le

Document diaponible à l'adresse sulvente : http://www.mtnefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 06/06/2017 Reçu en préfecture le 06/06/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170606-D_17_30B-AU

17-30

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la saile des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle - 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société BERNARD ELECTRICITE ZA LE BOULAIS 35690 ACIGNE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 137 275,92 € H.T. solt 164 731,10 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Numéro de l'acte	Date de l'acta	Nouveau montant [7]
N° 01	16/03/17	165 215,97 € TYC
N° 02	15/05/17	189 202,20 € TTC
N° 03	29/05/17	150 187,81 ein
a sur vers of the construct of the above the construction of the c	in reflect to the 2 divines on the 10 divines on	
		and the second s
	de l'acte N° 01 N° 02	de l'acte N° 01 16/03/17 N° 02 15/05/17

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas foire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse suivente : http://www.mtnefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 06/06/2017 Reçu en préfecture le 06/06/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170606-D 17 30B-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet de <u>rectifier le montant TTC</u> Indiqué au recto de <u>l'avenant n° 01</u> signé par la Maîtrise d'Ouvrage le 24 mars 2017 (+ 454, 87€ 177C)

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 17/0868 en date du 16 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 19 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 19 mai 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 12 - ELECTRICITE	Alimentation de la tribune mobile (non prévue au marché de base)

Le montant du présent avenant n° 03 s'élève à la somme de 417,28 € HT soit 500,74 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Acigné

, le 30/05/17

Visa ou avis du contrôleur financier

Le titulaire, (Signature)

ELECTRICUE - CHAUFFAGE - ISOLATION Entreprise BERNARD

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le réprésentant de la collectivité ou de

l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Z.A. - 35690 ACIGNÉ él. 03 - Fax 02.99.62.21.79 N° 381 456 825 - APE 483 A

Date d'envoi à la Préfecture :

Le Maire, Michel GAUTIE

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 09/06/2017 Reçu en préfecture le 09/06/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170606-D_17_31-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Télécopie, Mei)

17-31

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

JD EUROCONFORT Ecopôle Sud-Est — 13 rue de l'Oserale 35510 Cesson-Sévigné

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 31 418,62 € H.T. solt 37 702,34 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte 29/05/17	Nouveau montant (1) 35 424,00 € TTC
Avenant de travaux	N° 01		
the state of the s			
			en se servición de la companya de como de la companya de la companya de la companya de la companya de la compa
	nerge (gererrete). O to 1 °C° nadionile i un la enten reten		kankalainen maikkan maranan kan in Amerikko (Amerikan kan in maranan maranan ka

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».



Envoyé en préfecture le 09/06/2017 Reçu en préfecture le 09/06/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170606-D_17_31-AU

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

EXE10

Le présent avenant a pour objet d'exclure du marché de l'entreprise intéressée les travaux du marché de base tels qu'ils figurent dans le devis en date du 05 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 16 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 18 mai 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 13 – EQUIPEMENTS D'OFFICE	Suppression des cloisons isothermes prévues dans l'office car doublon avec le plaquiste & fourniture et pose d'une porte coulissante (transport inclus)

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de ~ 1 898,62 € HT soit ~ 2 278,34 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Poston

, le 06/06/2017

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire,

J.D. EV ROCONFORT 13, we de l'Oseraie 11. Sud-Est

35510 CESSON-SEVIGNE Tél. 02.99 26.92 92 Fax 02 99 26 92 93

A.C.S. B 398 254 375

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Sianature)

Le Maire, Michel GAUTIER

Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postai (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170620-D_17_33-AU

AVENANT: N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

12-33

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société LAGOONA

14/16 Avenue Barthélémy Timmonier 69300 CALUIRE ET CUIRE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 35 714,12 € H.T. soit 42 856,94 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)	
Avenant de travaux	N° 01	29/05/17	43 876 ,94 € 170	

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adressa suivante : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »





Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID : 035-213500242-20170620-D_17_33-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introdultes dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans le devis n° DLV17027 en date du 15 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 18 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 22 mai 2017.

Désignation	du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 16 AUDIOVISUELS SCENIQUE	- &		Fourniture et pose d'un amplificateur pour la boucle magnétique (non prévu au marché)

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE1

A Calvire

Le titulaire.

(Signature)

, le 02/06/17

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

LAGOONA LYON SAS

14/16 Av. Barthélémy Timonnier 69300 CALUIRE ET CUIRE

Tél: 04 78 30 75 65 lyon@lagoona.fr

RCS LYON: 797 725-926

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de

l'établissement compétent pour signer le marché (Signature)

Le Maire, Michel GAUTIEI

Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Α

, le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170620-D_17_34-AU

AVENANT: N° 02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXEL

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

12.34

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société LAGOONA 14/16 Avenue Barthélémy Timmonier 69300 CALUIRE ET CUIRE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 45 010,00 € H.T. soit 54 012,00 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant (1)
Avenant de travaux	N° 01	21/03/17	57 487,16 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	29/05/17	58 015,16 € TTC

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170620-D_17_34-AU

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans le devis n° DLV17026 en date du 03 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 17 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 18 mai 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 15 – RESEAUX SCENIQUES	Fourniture et pose d'un boitier de commande de l'éclairage de la salle dans la baie VDI

Le montant du présent avenant n° 02 s'élève à la somme de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

,le 02/06/14

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

LAGOONA LYON SAS

14/16 Av. Barthélémy Timonnier 69300 CALUIRE ÉT CUIRE

Tél.: 04 78 30 75 65 lyon@lagoona.fr

RCS LYON : 797 725 926

Le titulaire, (Sianature)

> Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

(Signature)

Date d'envoi à la Préfecture :

Le Maire. Michel GAUTIER

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une cople certifiée conforme du présent avenant.

, le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr « Espace marchés publics »

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 36
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le

ID: 035-213500242-20170627-D_17_36-AU

MARCHE DE TRAVAUX

<u>LOT N° 04</u>: MENUISERIES – FERMETURES Entreprise MARTIN

AVENANT Nº1

Maître d'Ouvrage :

Mairie de BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 35831

35 831 - BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre:

Monsieur Vincent LE FAUCHEUR

Résidence Le Clos des Lilas 6. boulevard de cleunay

35000 RENNES

Projet:

Extension de l'ALSH - Aménagement de l'ancienne étable

de la Chaperonnais

<u>DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX</u>

<u>Titulaire du marché</u>:

Ets MARTIN

Date du marché:

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s):

MENUISERIE - FERMETURES

Montant du marché initial H.T.	16 039,28 €		
Montant de l'avenant en moins-value H.T.	- 259,90 €		
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	15 779,38 €		
TVA (20,00 %)	3 155,88 €		
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	18 935,26 €		

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 15 779,38 € H.T. soit 18 935,26 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage de diminution de 1,62 % par rapport au montant initial.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170627-D_17_36-AU

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent:

- Reprise d'aplombs de carrés bois (repère A et B) pour mise en place des menuiseries
- Création de carrée bois pour le repère C en pignon Nord
- Pose des grilles de ventilation (fourniture au lot Plomberie) encastré dans la couverture en remplacement des chapeaux prévus initialement.

Montant H.T. de l'avenant	-259,90 €		
T.V.A. (20,00 %)	- 51,98 €		
Montant TTC de l'avenant	-311,88 €		

L'avenant en moins-value s'élève à la somme de : 311,88 € T.T.C (en toutes lettres : trois-cent-onzes euro et quatre-vingt-huit centimes).

Fait à BETTON, le 01 Juin 2017.

Le Titulaire du marché

ENTREPRISE MARTIN EURL ZA Do La Marchaile 2 35190 To John Chaile 2 www.te-menuiserie.com Tol-Jep 89,66,79,76

La Maîtrise d'œuvre

Vincent LE ALICHEUR architecte do J. I.g. 8 boulevard do Clounay 3 5 0 0 0 PEN NES Tèl. 02 80 02 41 98

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire, Michel GAUTIER



Recu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170629-D_17_37-AU

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT: N° 03

A. identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

17-37

VILLE DE BETTON Piace Charles de Gaulle BP 83129 **35831 BETTON CEDEX**

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle - 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise MARSE CONSTRUCTION Zone de la Mottais 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 187 591,00 € H.T. soit 225 109,20 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

	de l'acte	
N° 01	30/08/16	226 200,60 € TTC
N° 02	31/03/17	237 136,49 € TTC
N° 03	23/06/17	230 812,60 € 1⊤0
and the state of t		Service and Servic
		TOWARD TO A STATE OF THE STATE
	N° 02	N° 02 31/03/17

⁽¹⁾ Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170629-D_17_37-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet de supprimer du marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans le devis n° 07 en date du 18 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 21 acceptées par la Maîtrise d'Ouvrage le 19 juin 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 01 - DEMOLITIONS - DÉSAMIANTAGE - MACONNERIE - AMENAGEMENT EXTERIEUR	Devis en moins-value pour prestations d'aménagement extérieur prévues au marché qui finalement ne seront pas réalisées du fait du projet d'aménagement du parvis & prestations de raccordement des 4EP en façade côté cour d'eau

Le montent du présent avenant n° 03 s'élève à la somme de - 5 269,91 € NT soit - 6 323,89 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Bellon

, le 2966 217

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire, (Signature)

SARL MARSE Construction Rue d'Anjou - ZA La Mortels 35140 ST AUBIN DU CURBLER.

Tél.: 02 99,04 71 1 Sinet: 450 437 892 00045

Date d'envol. 13 Préfecture :

pe Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissoment compétent pour signer le marché

ign**ature**)

Le Maire, Michel GAUTIER

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postai (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017 Affiché le

ID: 035-213500242-20170629-D_17_38-AU

A: Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Télécopie, Mel)

17-38

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes Rue Charles de Gaulle — 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société MIROITERIE 35 ZA Les Portes de Ker-Lann Rue Charles Coudé 35170 BRUZ

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 81 061,00 € H.T. soit 97 273,20 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant "
Avenant de travaux	N° 01	23/06/17	98 912,22 € TTC
The second secon			
The second secon			
	ti. 4486in Alexidore, imperior estal 3006 estaminadore, atoridadore se su casa estadores de como estadores de c		
			The second secon
		The second secon	

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

Document disponible à l'adresse auivente : http://www.minefl.gouv.fr « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 05/07/2017 Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

ID: 035-213500242-20170629-D_17_38-AU

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

EXE10

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 1655 en date du 31 mai 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 20 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 19 juin 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 05 – Menuiseries extérieures aluminium	A la demande d'ARCHIPOLE, habiliage des impostes linteaux bois au droit des menuiseries alu pour meilleure finition

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 1 365,85 € HT soit 1 639,02 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXELO

A Bellow

, le 29 66 (2017

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire,

MIROITERIE 35 sari

rue Charles Coude ZA Les Portes de Ker Lann 35170 BRUZZ

Tél.: 02 23 20 18 97 - Fax: 23 20 19 14 miroiterie 35 6 range.fr Siret: 421 178 195 00028 APE 2312 Z

TOALE PENAPA 1178 efecture :

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché

Signat

Le Maire, Michel GAUTIER

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Document disponible à l'adresse suivante : http://www.minefl.gouv.fr « Espaçe marchés publics »

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Du Médecin référent

Entre

La ville de Betton

et

Docteur Virginie LE RAY

pour

La Halte-Garderie Municipale



Entre les soussignés :

D'une part,

Ville de BETTON, Place Charles de Gaulle -35830 BETTON

Pour La Halte - Garderie Municipale

N° SIRET : 253 500 242 00259 Code APE : 8411 Z

Représenté par Monsieur Michel GAUTIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Maire.

Et d'autre part,

Le Docteur Virginie LE RAY Cabinet médical de la Côte d'Emeraude 6 rue de la Côte d'Emeraude - 35830 BETTON

Il a été convenu d'un accord commun ce qui suit :

Article 1 - Objet:

Conformément à l'article R.180-19 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la Halte-garderie Municipale doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialisé ou qualifié en pédiatrie ou à défaut de celui d'un médecin généraliste. Sa mission s'inscrit en complément des interventions :

- De la PMI (contrôle de la structure accueil / réglementation en vigueur)
- Du médecin du travail (protection des salariés, prévention et éducation / au poste de travail
- De la direction départementale de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation.

Article 2 – Rôle du médecin référent :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès de personnel
- S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Article 3 – Moyens utilisés par le médecin :

(voir détail article 5)

La prestation du docteur LERAY s'effectuera :

- -dans le cadre de réunions
- -dans le cadre d'échanges par courriel ou téléphoniques

Article 4 – Contributions de la Halte-Garderie Municipale

Pour permettre au médecin référent de mener à bien sa prestation, la directrice de la Halte-garderie Municipale devra :

- Assurer la liaison entre la structure et le médecin. A ce titre, un cahier de suivi tenu par la responsable de la halte recensera l'ensemble des échanges.
- Programmer les rencontres avec l'équipe de la Halte-Garderie Municipale en respectant un délai de prévenance de 1 mois.
- Transmettre, 1 mois avant les réunions, les questions ou thème à aborder, définis en fonction des besoins des parents ou de l'intérêt porté par les professionnels.
- Animer les réunions en présence du médecin.

Article 5 – Moyens mis à la disposition médecin référent :

- Une à deux heures de réunion semestrielle avec l'équipe de professionnels de la Haltegarderie Municipale
- Echanges ponctuelles téléphoniques ou par mail

Article 6 - Modalité de facturation et de règlement :

La facture avec le détail des prestations du médecin référent sera adressée à la collectivité chaque semestre (fin juin et mi- décembre) et sera payable dès réception par mandat administratif. Le tarif horaire est fixé à 91€ TTC pour l'année 2017.

Article 7 – Responsabilité:

Le médecin référent s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment.

Article 8 - Assurance:

Chacune des parties assure sa responsabilité civile selon le droit de chacun.

De plus, le médecin déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Chacune des parties devra fournir à l'autre partie, si elle le demande, l'attestation de ses assureurs.

Article 9 - Intégralité du contrat :

La présente convention conclue entre le prestataire et le client exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 - Confidentialité:

Le médecin référent et la Halte-Garderie Municipale s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre parties auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Article 11 - Prise d'effet et résiliation :

Cette convention est conclue du 01/06/2017 au 31/12/2017. Chacune des deux parties signataires peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois.

Fait en trois exemplaires A BETTON,

Le Médecin référent

Le Maire

Virginie LE RAY

Michel GAUTIER

Cette convention de prestation de service est transmise pour approbation au Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine.